

**PROGRAMME DE QUALITÉ
ET D'EFFICIENCE
« FAMILLE »**

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Le montant des prestations de protection sociale au titre de la famille et des aides au logement atteint 53,9 Md€ en 2005 (source : *Comptes de la protection sociale 2005*, DREES) dont l'essentiel est versé par les caisses d'allocations familiales. Cet investissement massif de la collectivité n'est cependant concevable que dans le respect de la viabilité financière de la branche famille de la Sécurité sociale.

La politique familiale a considérablement évolué depuis 1945. L'objectif traditionnel de compensation du coût de l'enfant a ainsi été complété au cours des années 1970 par une approche ciblée sur les familles les plus pauvres. Depuis les années 1990, c'est la question de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle qui est au centre des priorités gouvernementales.

Les caisses d'allocation familiales interviennent, d'une part, directement auprès des familles en versant différentes prestations légales et, d'autre part, indirectement, en finançant des dispositifs d'action sociale, notamment en direction des gestionnaires de structures d'accueil des enfants.

Objectif n°1 : contribuer à la compensation financière des charges de famille

La politique familiale a pour origine, et pour objectif « historique », de compenser une partie des charges financières induites par la présence d'enfant(s) au sein d'un ménage. Cette redistribution horizontale (entre les familles avec enfants et les familles sans enfant) est appréciée en comparant l'impact des prestations familiales sur le niveau de vie des ménages en fonction de leur configuration familiale (indicateur n°1-1). Après prestations, les situations financières des familles nombreuses et des familles monoparentales sont celles qui s'améliorent le plus. En raison de l'importance des prestations spécifiques liées aux jeunes enfants, cette amélioration s'avère d'autant plus marquée que l'un des enfants du foyer a moins de 6 ans.

Objectif n°2 : aider les familles vulnérables

En France, une part encore importante de la population vit en dessous du seuil de pauvreté : la pauvreté touche au total près de 7 millions de personnes dont 2 millions d'enfants (indicateur n°2-2). Face à cette situation, le Gouvernement a pris l'engagement de réduire d'au moins un tiers en cinq ans la pauvreté dans notre pays.

La politique familiale est d'ores et déjà un vecteur important de réduction de la pauvreté et, plus généralement, des inégalités (indicateur n°2-1). Le versement de Certaines prestations sous conditions de ressources permet en effet de concentrer l'effort sur les populations qui en ont le plus besoin. Ainsi, les prestations familiales permettent de réduire fortement le taux de pauvreté des familles vulnérables et, en particulier, celui des familles monoparentales et celles de 3 enfants et plus (indicateur n°2-3). Parmi les prestations servies par la branche famille, les allocations logement (indicateur n°2-4) sont celles qui présentent le caractère de redistribution le plus marqué.

Objectif n°3 : concilier vie familiale et vie professionnelle

Favoriser la conciliation entre les vies professionnelle et familiale tout en assurant l'égalité entre hommes et femmes est la priorité actuelle du gouvernement. Cette politique vise à augmenter les taux d'activité féminins, conformément à la stratégie européenne de Lisbonne qui a pour objectif de faire de l'Union européenne la zone la plus compétitive à l'horizon 2010. Elle permet aux parents de se retirer temporairement de l'activité pour s'occuper de leurs jeunes enfants ou de rester en emploi grâce à des solutions de garde diversifiées et accessibles financièrement.

À plus long terme, une natalité et un taux d'activité élevés contribuent au renouvellement des générations et à l'équilibre des régimes de retraite.

Les principales mesures prises ces dernières années en matière familiale concernant l'accueil et la garde des jeunes enfants :

- La création de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), en 2004, a permis d'unifier et d'augmenter les aides qui existaient auparavant.
- Le complément de libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE qui s'est substitué progressivement à l'APE a été ouvert dès le premier enfant et les montants servis en cas d'activité à temps partiel ont été fortement revalorisés.
- Plusieurs plans d'investissement ont été lancés ces dernières années, afin de créer de nouvelles places en structure d'accueil des jeunes enfants.
- Depuis janvier 2002, le congé de paternité donne la possibilité aux pères de nouveaux nés ou d'enfants adoptés de bénéficier de 11 jours de congés payés supplémentaires en vue d'un partage plus égal des responsabilités parentales entre hommes et femmes.
- Des mesures fiscales ont aussi été mobilisées afin de réduire le taux d'effort des familles et de permettre le libre choix entre les différents modes de garde.

Cette politique a porté ses fruits, à plusieurs égards :

- Le taux d'emploi féminin, comme le taux d'activité, connaît de longue date une progression ininterrompue (indicateur n°3-4). Cependant, le taux d'emploi des femmes demeure inférieur d'un peu plus de 11 points à celui des hommes et il demeure décroissant avec le nombre d'enfants à charge, à la différence du taux d'emploi masculin.
- Bien qu'inégalement répartie sur le territoire (indicateur n°3-2), l'offre de garde est désormais diversifiée et plus abondante. Ce la place la France dans le peloton de tête des pays européens pour ce qui est du nombre de places d'accueil pour les jeunes enfants (indicateur n°3-1).
- Couplée à plusieurs nouvelles mesures fiscales, la mise en place de la PAJE a permis depuis 2004 de réduire considérablement le coût des modes de garde payants supporté par les ménages (indicateur n°3-3). Quel que soit le mode de garde choisi, l'aide publique, qui décroît avec le revenu du ménage, représente

désormais en 2007 au minimum 60 % du coût de la garde. Ainsi, les ménages consacrent généralement moins de 10 % de leur revenu net (y compris l'allocation de base de la PAJE) à la garde.

- Les congés parentaux (CLCA et COLCA) montent progressivement en charge (indicateur n°3-5), favorisant la conciliation entre vie familiale et professionnelle. On note toutefois souvent un taux de chômage temporairement fort pour les mères peu qualifiées qui y recourent, ainsi qu'une baisse de la qualité des emplois retrouvés, quel que soit le niveau de diplôme (indicateur n°3-6).
- Enfin, le congé paternité connaît un succès certain : pour les trois principaux régimes, près de 364 000 pères y ont recouru en 2005 (indicateur n°3-7).

Objectif n°4 : garantir la viabilité financière de la branche famille

L'action de la branche famille s'inscrit dans un cadre budgétaire contraignant. Alors que la CNAF connaissait jusqu'en 2003 des excédents de recettes, ses déficits se sont creusés jusqu'en 2005 du fait de la montée en charge de la PAJE. Le déficit se réduit à environ 0,9 Md€ en 2006 puis à 0,5 Md€ en 2007 (indicateur n°4-1).

La branche famille gère un important budget d'action sociale et contribue ainsi au financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et des centres de loisirs sans hébergement (CLSH). La période récente a été marquée par une forte progression du taux de réalisation de la dépense en matière de prestations de service, qui a dépassé en 2004 et 2005 les prévisions de la convention d'objectifs et de gestion (COG). Cependant, en 2006, cette évolution financière a été maîtrisée (indicateur n°4-2).

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « famille » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Philippe Georges, Directeur de la Caisse nationale d'allocation familiale (CNAF) ;

- Monsieur Frédéric Van Roekeghem, Directeur général de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- Monsieur Jean-Jacques Trégoat, Directeur général de l'action sociale (DGAS) ;
- Monsieur Jean Gaeremynck, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;
- Monsieur Dominique Libault, Directeur de la Sécurité sociale (DSS).

LISTE DES INDICATEURS DE CADRAGE DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Partie I - Données de cadrage	Producteurs techniques	Page
1 - Nombre de naissances et indice conjoncturel de fécondité	DSS	12
2 - Age moyen à la maternité et descendance finale	DSS	14
3 - Nombre de familles en fonction de leur taille et nombre de familles monoparentales	DSS / CNAF	16
4 - Evolution de la masse des prestations familiales et des prestations logement financées par la CNAF, en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles	DSS / CNAF	18
5 - Concentration des prestations familiales et des allocations logement en fonction du revenu	DREES	20
6 - Evolution du nombre de places agréées auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans, et taux d'exercice des assistants maternels.	DREES / CNAF	22
7 - Evolutions du nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans	DREES	24
8 - Carte de France de la capacité théorique d'accueil par modes de garde payants hors du domicile (accueil collectif hors jardins d'enfants, crèches familiales, assistants maternels) – places pour 100 enfants de moins de 3 ans.	DREES	28
9 - Coût des différents modes de garde pour les finances publiques... : * ...au niveau microéconomique (sur cas-types) ; * ...au niveau macroéconomique	DSS/ CNAF CNAF	30 34
10 - Evolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation logement familial et aide personnalisée au logement)	DSS / CNAF	36

LISTE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
1 - Contribuer à la compensation financière des charges de famille	Redistribution horizontale				
	1-1 - Niveau de vie des ménages avant et après prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale.	réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS	40
2 - Aider les familles vulnérables	Redistribution verticale				
	2-1 - Impact redistributif des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale.	réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS	42
	Action sur la pauvreté				
	2-2 - Nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté : * ensemble des familles ; * familles monoparentales.	réduction	DREES	DGAS	44
	2-3 - Impact des prestations familiales sur le taux de pauvreté monétaire en fonction de la configuration familiale.	réduction	DREES	DGAS	46
2-4 - Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale.	réduction significative du taux d'effort	CNAF	DSS	48	

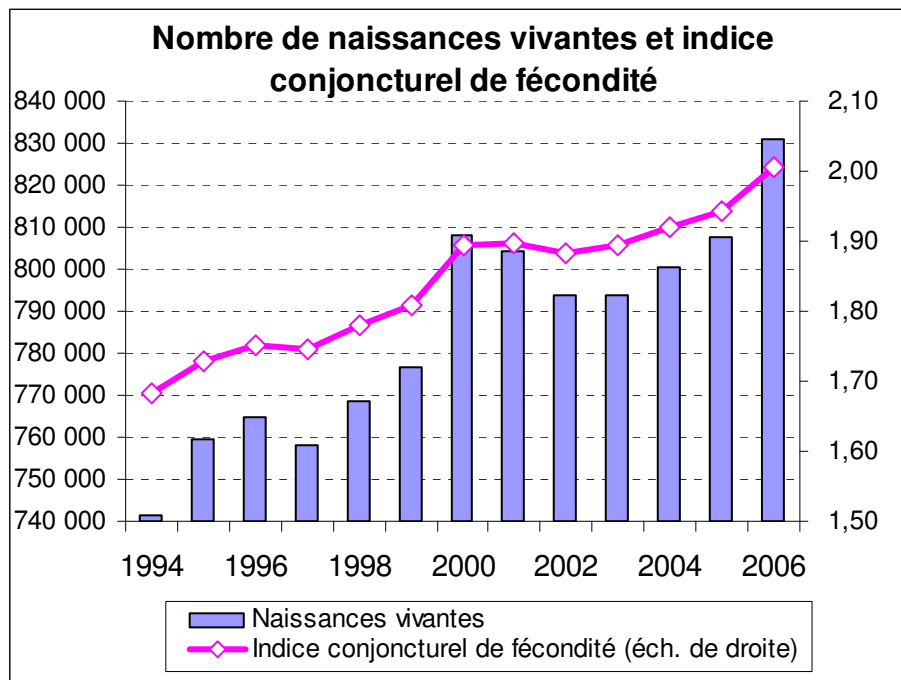
Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
3 - Concilier vie familiale et vie professionnelle	Accès à l'offre de garde				
	3-1 - Indicateur sur l'offre en modes de garde, sous-indicateurs : * Proportion d'enfants de moins de 3 ans et de 3 à 6 ans gardés "de manière formelle" ; * Taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.	33% en 2010 (-3 ans)	DSS / DREES / CNAF	CNAF / DGAS	50
		90% en 2010 (3 à 6 ans) --	CNAF		52
	3-2 - Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde : * Densité moyenne de places agréées pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés; * Indicateur à préciser sur la contribution de l'action sociale de la CNAF à la réduction des écarts locaux en nombres de places.	réduction de la dispersion	DREES	CNAF/ DGAS	54
		efficience du ciblage	CNAF		56
	3-3 - Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale (cas types).	renforcement de la liberté de choix	DSS / CNAF	CNAF	58
	Equilibre vie familiale-vie professionnelle, selon le genre				
	3-4 - Indicateur sur l'emploi des femmes ; sous-indicateurs : * Taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 15 à 64 ans ; * Taux d'emploi des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus) et/ou lorsque le dernier enfant est âgé de moins de 3 ans ; * Taux d'activité des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus) et/ou lorsque le dernier enfant est âgé de moins de 3 ans.	augmentation (60% pour les femmes en 2010)	DSS	DGEFP	60
		augmentation			62
		augmentation			64
3-5 - Nombre de bénéficiaires d'aides à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (CLCA et COLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires.	libre choix	CNAF	CNAF	66	
3-6 - Proportion de femmes en emploi après un CLCA ou un COLCA (si possible, en fonction de la durée du congé).	augmentation	DSS / CNAF	DGEFP	68	
3-7 - Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé de paternité.	augmentation	DSS / DREES	CNAMTS	70	

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
4 - Garantir la viabilité financière de la branche famille	Soutenabilité financière				
	4-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF.	Equilibre	DSS	DSS	72
	4-2 - Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations de service par rapport aux prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF.	100 % en 2008	DSS	CNAF	73

**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE
« FAMILLE »**

**PARTIE I
DONNÉES DE CADRAGE**

Indicateur n°1 : Nombre de naissances et indice conjoncturel de fécondité.



Source : INSEE, France entière ; les données 2006 sont provisoires.

Le nombre de naissances continue de progresser : en 2006, les naissances ont augmenté plus vite qu'en 2005 (+2,9 % après + 0,9 %) et s'établissent à 830 900 d'après l'INSEE, dont 796 800 en France métropolitaine. Comme le note l'INSEE, le nombre de naissances enregistré en 2006 est supérieur au pic observé en 2000 (808 200 naissances) et atteint même un niveau jamais observé depuis 1981.

La tendance à la hausse qui prévaut depuis 2003 s'accroît donc. Pourtant, le nombre de femmes de 20 à 40 ans, qui mettent au monde 95 % des enfants, continue de baisser (-0,3 % entre 2005 et 2006). Mais cette baisse est plus que compensée par le fait que les femmes ont en moyenne plus d'enfants qu'au cours des années précédentes : en 2006, l'indice conjoncturel de fécondité est de 2 enfants par femme contre 1,94 en 2005. L'indice conjoncturel de fécondité retrouve donc un niveau qui n'avait plus été atteint depuis le début des années 1980 (1,95 en 1981 d'après l'INSEE, sur un champ certes limité à la France métropolitaine). Ces niveaux demeurent toutefois inférieurs à ceux qui prévalaient encore au début des années 1970 (2,49 en 1971).

En termes de comparaison internationale, l'INSEE note que la France est très bien placée en Europe : « En 2005, la France est, avec l'Irlande, le pays le plus fécond d'Europe. Elle reste une exception, bien que la tendance de l'Union européenne soit à la hausse : la fécondité moyenne de l'Union européenne est de 1,52 enfant par femme en 2005 pour 1,48 en 2000. Seuls quelques pays de l'Europe du Nord ont un indice conjoncturel de fécondité supérieur à 1,7 enfant par femme : le Danemark, la Finlande, le Royaume-Uni, la Suède, les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg. À l'Est, il est souvent inférieur à 1,3 enfant par femme : en Slovaquie, en Slovénie, en Pologne, en Lituanie, en Grèce et en République tchèque. »

Cependant, compte tenu de la déformation de la structure de la population par âge (les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 20,6% de la population française en 2005, soit près d'un point de plus que dix ans auparavant), le taux de natalité ne connaît pas la même évolution à la hausse que l'indice conjoncturel de fécondité : il est de 13,1 pour mille en 2006, contre 13,3 pour mille en 2000 (année au cours de laquelle le nombre de naissances était similaire).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°1 :

Les données et la plupart des commentaires présentés pour illustrer l'indicateur n°1 proviennent du « *Bilan démographique 2006* » (INSEE Première n°1118) publié par l'INSEE en janvier 2007.

S'agissant des sources utilisées, pour le *nombre de naissances* (comme pour les décès et les mariages), l'INSEE réalise une exploitation statistique des données recueillies par les mairies au moment de l'établissement des actes d'état civil. Elles ne permettent pas de disposer de la totalité des informations pour l'ensemble des communes avec la même rapidité. Les nombres d'événements de 2006 sont évalués par une extrapolation du nombre d'événements recueillis dans un échantillon de grandes villes (enquête « Villes ») pour la France métropolitaine et à partir des données partielles de l'état civil pour les départements d'outre-mer. Ce sont donc des chiffres provisoires.

Les données démographiques relatives aux autres pays européens sur lesquelles s'appuie la comparaison émanent d'Eurostat.

Le *taux de natalité* est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

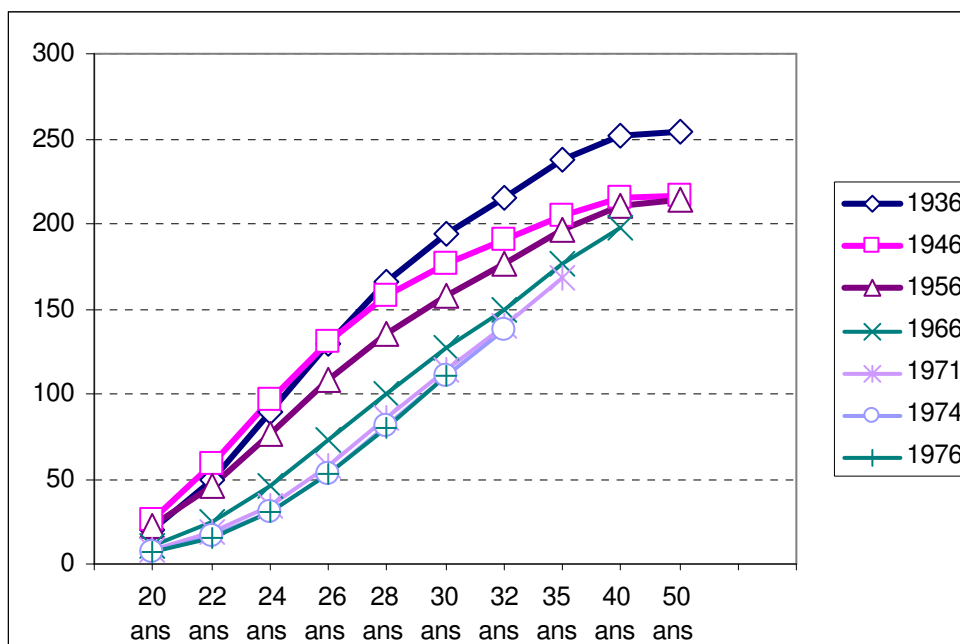
Le *taux de fécondité* est défini par le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population féminine d'âge fécond (15-50 ans) moyenne de l'année. Des taux spécifiques sont définis pour différentes tranches d'âge. La notion d'âge retenue par l'INSEE est celle du recensement de la population de 1999 : l'âge est calculé en « différence de millésime », c'est-à-dire par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance.

L'*indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)* est plus indiqué pour les comparaisons internationales car il ne dépend pas de la structure par âge des populations : il représente le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait durant toute sa vie féconde les conditions de fécondité observées cette année là. Il est calculé en additionnant les taux de fécondité par âge observés une année donnée.

Indicateur n°2 : Age moyen à la maternité et descendance finale.

Année	1990	1992	1994	1996	1998	2000	2002	2004	2006
Age moyen	28,3	28,5	28,5	29,1	29,3	29,4	29,5	29,6	29,8

Descendance finale à chaque âge pour 100 femmes, par génération



Sources du tableau et du graphique : INSEE ; données France Métropolitaine.

Sur le graphique ci-dessus figure le nombre d'enfants nés à un âge donné pour 1 000 femmes des générations 1935 à 1975. Les courbes relatives aux générations 1935 à 1955 ont été représentées en gras, car ce sont les seules pour lesquelles la descendance finale est connue de manière définitive : les générations suivantes sont encore en âge d'avoir des enfants. Même si ce constat est à tempérer s'agissant de la descendance des générations nées après 1977 (non représentées sur le graphique car encore trop jeunes pour que l'on puisse inférer de manière fiable leur descendance finale) chaque génération née après-guerre a eu globalement moins d'enfants, à un âge donné, que celles qui l'ont précédée.

Comme le souligne l'INSEE, les naissances se font à un âge de plus en plus tardif et « le nombre de naissances n'a augmenté que pour les mères de 30 ans ou plus. En 2006, 52,8 % des nouveau-nés ont une mère âgée d'au moins 30 ans. Ils étaient 44,3 % en 1996. L'âge moyen à la maternité continue de s'élever. En 2006, une femme accouche en moyenne à l'âge de 29,8 ans, au lieu de 29,0 ans il y a dix ans et 27,7 ans il y a vingt ans. Les femmes qui ont achevé leur vie féconde ont eu en moyenne plus de deux enfants. Pour les femmes nées en 1956, la descendance finale s'établit à 2,14 enfants. À 35 ans, ces femmes avaient déjà eu 1,96 enfant. Les femmes nées en 1966 n'avaient que 1,76 enfant à 35 ans mais ont ensuite rattrapé une partie de leur retard. Elles avaient 1,97 enfant à 40 ans et leur descendance finale dépassera 2 enfants. En 2006, les femmes de 35 ans ont déjà eu en moyenne 1,69 enfant. Le retard s'est accentué mais permet d'envisager une descendance finale au moins égale à 1,95 enfant par femme.»

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°2 :

Les données et la plupart des commentaires présentés pour illustrer l'indicateur n°1 proviennent du « *Bilan démographique 2006* » (*INSEE Première* n°1118) publié par l'INSEE en janvier 2007.

La *descendance finale* est le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération de femmes tout au long de leur vie féconde, si on ne tenait pas compte de leur mortalité. C'est la somme des taux de fécondité par âge d'une génération ; par construction la valeur définitive de la descendance finale d'une génération n'est connue que lorsque celle-ci atteint l'âge de 50 ans.

Les *taux de fécondité* utilisés pour la construction de l'indicateur sont définis par l'INSEE pour chaque âge et génération à partir des données issues de l'état civil. La notion d'âge retenue par l'INSEE est celle du recensement de la population de 1999 : l'âge est calculé en « différence de millésime », c'est-à-dire par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance.

Indicateur n°3 : Nombre de familles en fonction de leur taille et nombre de familles monoparentales

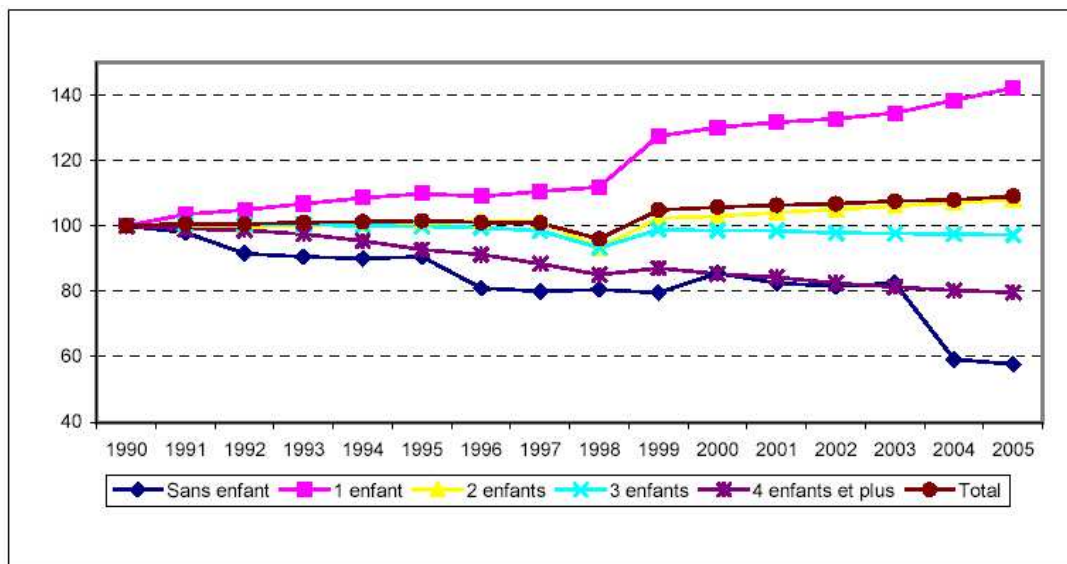
En millions de familles – enfants de moins de 18 ans	1975		1982		1990		1999	
	effectif	% du total	effectif	% du total	effectif	% du total	effectif	% du total
1 enfant	3,11	42,4%	3,30	43,4%	3,28	43,8%	3,32	44,7%
2 enfants	2,37	32,3%	2,73	35,9%	2,76	36,8%	2,77	37,4%
3 enfants	1,09	14,8%	1,08	14,2%	1,06	14,2%	1,01	13,6%
4 enfants et plus	0,77	10,5%	0,49	6,5%	0,39	5,2%	0,32	4,3%
Nombre total de familles avec enfant(s)	7,34		7,61		7,49		7,42	

Source : recensement de la population INSEE, tableaux rétrospectifs sur le site de l'INED. France métropolitaine

Entre 1975 et 1999, le nombre de familles comprenant au moins un enfant est relativement stable (+1,1 %) au regard de l'évolution de la population globale, qui croît de 11,2 % sur la même période. Le nombre de familles avec 2 enfants augmente fortement et représente, en 1999, 37,4 % des familles avec enfant(s) contre 32,3 % en 1975. Le nombre de familles avec 4 enfants et plus régresse fortement (10,5 % en 1975 contre 4,3 % en 1999). Les familles de 1 et 3 enfants connaissent une relative stabilité : légère augmentation pour les familles avec un seul enfant, très léger recul pour celles de 3.

Le nombre de familles monoparentales croît fortement (+22 % entre 1990 et 1999) et atteint 1,75 million en 1999. Comme le note la DREES, « les trois quarts des familles monoparentales se sont constituées à la suite d'une séparation après un mariage ou une union libre. 15 % des familles se sont fondées suite à une naissance par des femmes qui ne vivaient pas en couple. Enfin, le veuvage, en net recul, concerne 11 % des situations de monoparentalité ».

Evolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales selon le nombre d'enfants (base 100 en 1990)



Source : CNAF (T1PF 51311) ; champs : FNPF, tous régimes, métropole et DOM.

Note : les ménages sans enfant percevant des prestations familiales sont principalement des femmes enceintes (API, prime de naissance versée au 7e mois de grossesse) ainsi que des bénéficiaires d'allocations logement, sans enfant mais avec des personnes âgées à charge, ou bien de jeunes couples mariés depuis moins de 5 ans.

En 2005, seules les familles de 1 ou 2 enfants sont plus nombreuses à bénéficier de prestations familiales qu'en 1990 (cf. graphique). Le nombre de familles bénéficiaires dans les autres configurations familiales régresse, en

particulier les familles de 4 enfants et plus. Les évolutions retracées sur le graphique pour les familles de 1 et 2 enfants sont de plus forte ampleur que celles qui résultent des seuls effets démographiques généraux. Les données démographiques et celles sur les populations de bénéficiaires ne sont en effet pas directement comparables, dans la mesure où les données démographiques sont présentées pour des enfants de moins de 18 ans alors que les prestations familiales sont servies jusqu'à des âges variables selon les prestations (jusqu'au mois précédant les 3 ou 6 ans pour les prestations PAJE, jusqu'au mois précédant les 20 ans pour les allocations familiales,...). La limite d'âge pour le versement des prestations familiales a d'ailleurs évolué dans le temps depuis 1990 : elle est passée de 18 à 19 ans en 1998, de 19 à 20 ans en 1999, et de 20 à 21 ans en 2000 (uniquement pour le complément familial et les aides au logement). Par conséquent, la définition du nombre d'enfants à charge a également évolué dans la période considérée.

Outre les effets liés à cette limite d'âge, les écarts proviennent des évolutions des règles des prestations familiales sur la période (cf. la fiche relative à l'indicateur de cadrage n° 5 pour la législation en vigueur en 2006). En particulier, la forte augmentation du nombre de familles avec un enfant bénéficiaires de prestations familiales entre 1998 et 1999 est la conséquence d'une extension du champ de l'allocation de rentrée scolaire au premier enfant. La baisse en 1998 du nombre de familles bénéficiaires (total, familles de 1, 2 ou 3 enfants) résulte de la mise sous condition de ressources des allocations familiales de mars à décembre de cette année.

Fin 2003, 1,51 million de familles monoparentales percevaient des prestations familiales, ce qui correspond à 2,5 millions d'enfants (de 0 à 19 ans).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°3 :

Les données présentées pour illustrer l'évolution dans le temps de l'indicateur n° 3 sont issues des exploitations secondaires des recensements de la population. Elles sont accessibles sur les sites Internet de l'INSEE et l'INED. On ne dispose pas de données publiques plus récentes. Si, en janvier 2005, après la première enquête annuelle de recensement, l'INSEE a diffusé des premiers résultats, il publiera des résultats statistiques complets à l'issue d'un cycle d'enquêtes de 5 ans, en 2008.

Les données présentées correspondent au champ France métropolitaine. L'INSEE publie dans son bilan démographique annuel des statistiques France métropolitaine et départements d'outre-mer, qui n'incluent pas les données relatives à la taille des familles et aux familles monoparentales.

Les précisions suivantes proviennent des pages de définitions du site de l'INSEE.

Un ménage, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marins et les sans-abri) et la population des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...).

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant).

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Pour des développements sur le thème de la monoparentalité, se reporter à *l'Etudes et Résultats* n°218 (DREES, E. Algava, 2003) et la publication électronique e-essentiel de la CNAF n° 33 (J. Clément, F. Mathieu, R. Mahieu).

Le champ du graphique correspond aux prestations du Fonds national des prestations familiales (FNPF) : prestations familiales, ALF, AAH et API.

Programme « famille » - Données de cadrage

Indicateur n°4 : Evolution de la masse des prestations familiales et des prestations logement financées par la CNAF, en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles

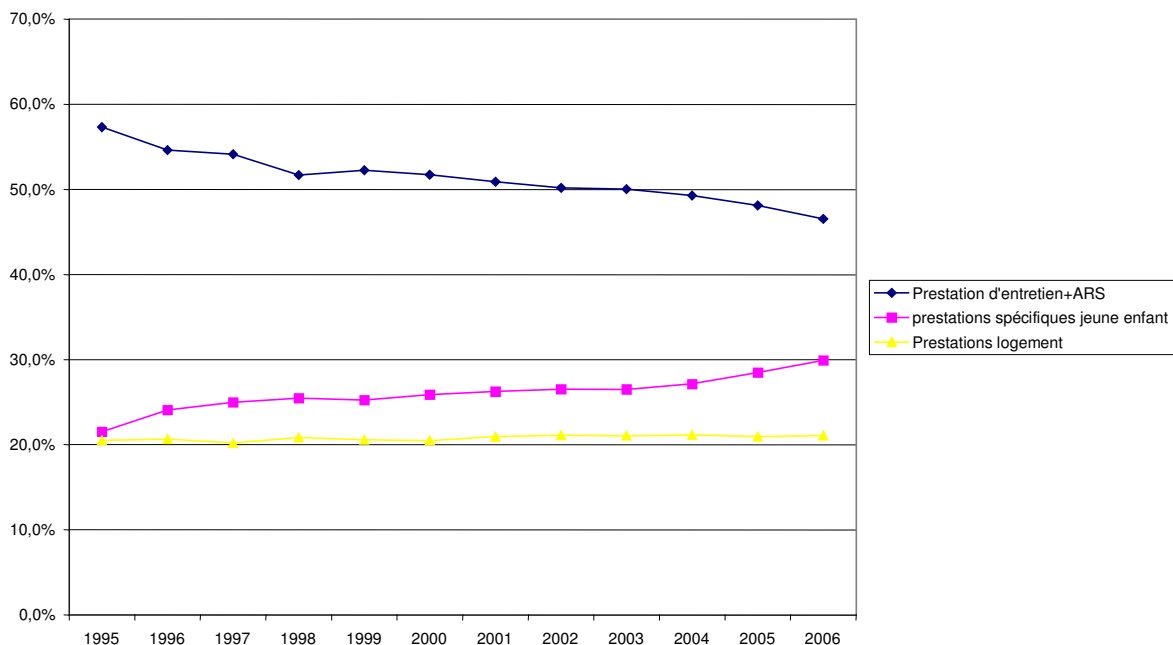
En milliards d'euros courants	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
total des prestations familiales et en faveur du logement	28,3	28,5	29,4	30,2	30,7	31,9	33,3	34,9
taux de croissance		0,7%	2,9%	2,7%	1,8%	3,8%	4,6%	4,8%
dont prestations en faveur du logement	5,8	5,8	6,1	6,4	6,5	6,7	7,0	7,4
taux de croissance		0,2%	5,2%	3,5%	1,7%	4,2%	3,6%	5,3%
part des prestations universelles	59,7%	59,6%	59,6%	59,9%	60,3%	59,8%	58,9%	57,9%

Source : CNAF ; CCSS ; champ : tous régimes ; métropole et DOM

Le montant des prestations familiales s'est accru de 23,3 % entre 1999 et 2006. Les augmentations de 2001 et 2002 s'expliquent par les réformes mises en place : barème unique pour tous les locataires bénéficiaires d'aides au logement et réforme de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Les fortes croissances de 2004 à 2006 s'expliquent surtout par l'augmentation des prestations spécifiques pour les jeunes enfants. En 2006, 59 % de la croissance du total leur est en effet imputable (44 % en 2004).

En 2002 et 2003, la part des prestations universelles augmente notamment sous l'effet de la croissance des prestations au titre de l'AFEAMA et en dépit de l'augmentation des prestations logement (ALF en particulier) sous condition de ressources. Les baisses de la part des prestations universelles depuis 2004 correspondent à la montée en charge de la PAJE (en particulier de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base, dont le plafond de ressources applicable a été très sensiblement relevé).

Evolution de la structure des prestations



Source : CCSS.

La part des prestations dites d'entretien (*cf.* précisions méthodologiques) baisse de 11 points entre 1995 et 2006 et s'établit à 46,5 % à cette date (*cf.* graphique ci-dessus). La part des prestations spécifiques jeune enfant augmente symétriquement (+8,4 points) et atteint près de 30 % en 2006. Une part importante de cette croissance

est réalisée en début de période et correspond à l'augmentation des montants versés au titre de l'AFEAMA et dans une moindre mesure de l'APE en 2001 et 2002. L'augmentation du plafond de versement de l'allocation de base, dans le cadre de la PAJE, se traduit par un élargissement du champ de cette prestation et par une augmentation en 2003 et en 2004, surtout de la part des prestations spécifiques jeune enfant. La part des prestations logement varie peu et s'établit en moyenne à 21 %. La croissance des prestations en faveur du logement en 2006 s'explique par le fait que les dépenses au titre de l'allocation logement à caractère familial (ALF) avaient progressé très modérément en 2005 en raison :

- de la fin de la montée en charge d'un train de mesures d'économie mises en œuvre en 2004,
- des charges 2004 artificiellement majorées par une revalorisation des barèmes au 1^{er} juillet avec application rétroactive au 1^{er} juillet 2003,
- une revalorisation en 2005 des barèmes plus tardive qu'à l'accoutumée (au 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} juillet).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°4 :

Les prestations financées par la branche famille, reprises dans l'indicateur n°4, sont les prestations légales (au sens de celles figurant dans les rapports de la Commission des comptes de la Sécurité sociale).

	Universelles ou modulées selon un critère de revenu	Sous conditions de ressources
<i>Prestations d'entretien</i>		
allocations familiales	X (sauf 1998)	X (en 1998)
complément familial		X
allocation de soutien familial	X	
allocation de présence parentale	X	
allocation de rentrée scolaire		X
<i>Prestations spécifiques jeune enfant</i>		
APJE courte	X (jusqu'en 1996)	X (depuis 1996)
APJE longue		X
Allocation d'adoption		X
APE	X	
AFEAMA	X	
AGED	X	
PAJE de base, naissance adoption		X
PAJE CMG	X	
PAJE CLCA	X	
<i>Prestations en faveur du logement (ALF et contribution CNAF au FNH et au FNAL)</i>		X
<i>Allocation d'éducation spéciale (AES)</i>	X	

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : Complément de libre choix d'activité
 CMG : Complément de libre choix du mode de garde ; APJE : Allocation pour jeune enfant
 AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile ; AFEAMA : Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée
 FNH : fonds national de l'habitat ; FNAL : fonds national d'aide au logement

Le champ considéré est tous régimes, métropole et DOM. Les prestations sont celles qui correspondent au périmètre légal des prestations familiales et aux autres prestations auxquelles la branche famille contribue (APL et ALS, par l'intermédiaire du FNH et du FNAL). L' Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les majorations de pensions pour enfants, le congé paternité ne sont pas pris en compte.

Pour le calcul de la part des prestations universelles, les prestations modulées selon un critère de revenu sont regroupées ici avec les prestations universelles.

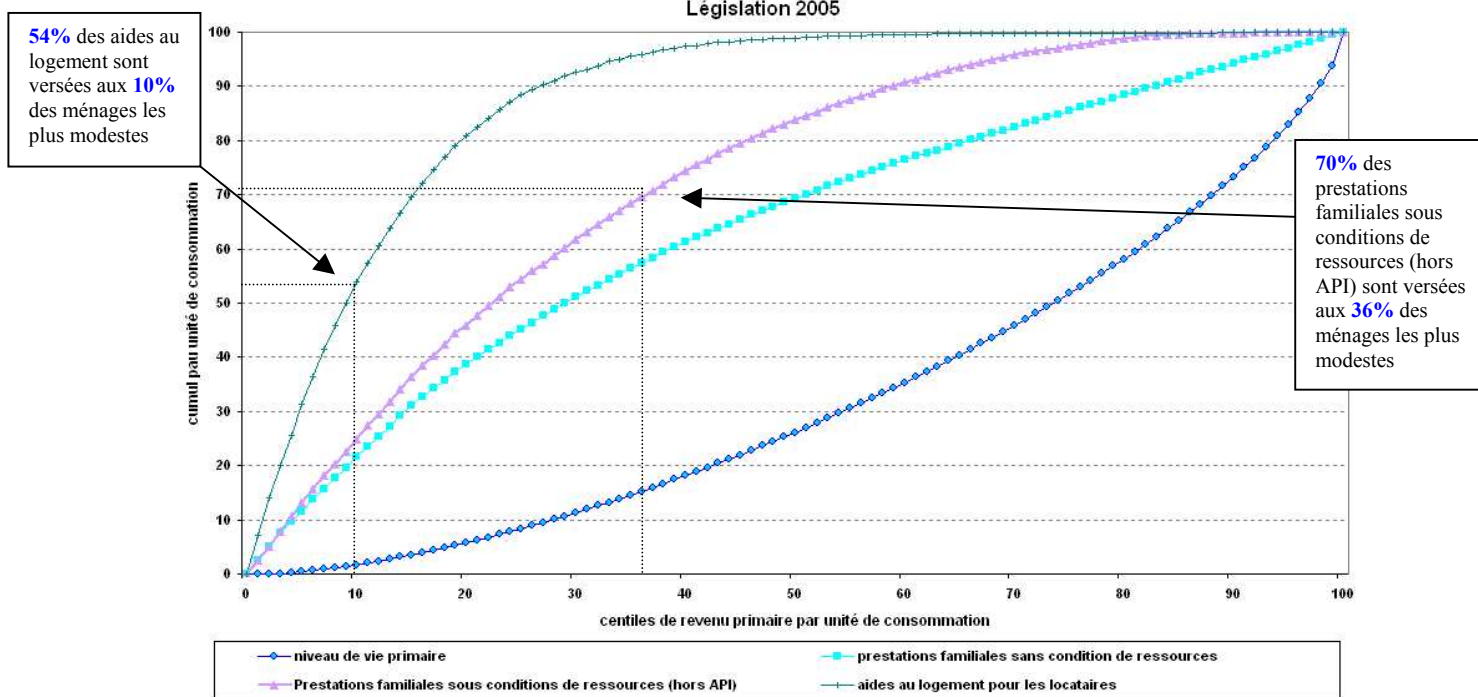
Indicateur n°5 : Concentration des prestations familiales et des allocations logement en fonction du revenu

Les prestations familiales opèrent à la fois une redistribution verticale (entre familles en fonction de leur revenu) et horizontale (entre familles de configuration différente). Certaines prestations à la famille sont placées sous condition de ressources du ménage bénéficiaire. Les seuils de revenu et les montants versés varient selon la prestation et la composition familiale. L'encadré résume, pour les principales prestations, les conditions de ressources et les montants attribués, pour un couple avec un enfant âgé de moins de trois ans.

Dans le champ considéré, hors minima sociaux, ce sont les allocations logement qui présentent le caractère redistributif le plus marqué en fonction des revenus. La forme du barème entraîne en effet une décroissance rapide de l'aide au fur et à mesure que le revenu augmente. L'aide est maximale pour les bénéficiaires de ressources inférieures ou égales au RMI. Cette sélectivité apparaît clairement sur le graphique ci-dessous. Ainsi plus de 90 % des montants des allocations logement sont versés aux 30 % des familles dont le revenu est le plus bas et les familles dont le revenu se situe parmi les 55 % les plus élevés ne touchent quasiment pas de prestations logement. Inversement, l'allocation de base et la prime de naissance ou d'adoption de la PAJE, et le complément familial, dont les seuils d'exclusion sont plus hauts que ceux des allocations logement, sont peu sélectifs dans la mesure où une large majorité des familles concernées satisfont la condition de revenu.

Les prestations sans condition de ressources, qui effectuent une distribution horizontale, se traduisent dans les faits également par une redistribution entre niveaux de revenu (comme l'atteste la forme concave de la courbe « prestations familiales sans conditions de ressources »). Cela relève d'un effet de structure : les familles qui ont le plus d'enfants sont aussi celles dont les revenus sont en moyenne les plus bas.

Concentration de différentes prestations en fonction du niveau de vie primaire
Législation 2005



Source : Enquête Revenus fiscaux 2003 actualisée 2005, modèle de microsimulation INES, calculs DREES. Champ : ménages ordinaires vivant en métropole, dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans et n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul. Construction : Sur l'axe des abscisses, les ménages sont classés par ordre croissant de leur niveau de vie primaire (revenu initial moins prélèvements de la CSG et de la CRDS rapportés au nombre d'unité de consommation du ménage). Les unités de consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. Note de lecture : 54 % des aides au logement sont versées aux 10 % des personnes dont le niveau de vie primaire est le plus faible.

Encadré : Tableau des principales prestations familiales – condition de ressources et montants

La configuration familiale retenue est un couple avec deux revenus (ou bien un parent isolé) avec 1 enfant de moins de 3 ans. Les montants, nets de la CRDS, sont ceux applicables jusqu'au 31 décembre 2006. Les plafonds sont ceux en vigueur pour un an depuis le 1^{er} juillet 2006. La base de ressources considérée pour les prestations familiales est le revenu net catégoriel, qui correspond, dans la majorité des cas, au revenu net imposable après les déductions fiscales de 10 et 20 % des salaires et pensions.

Prestations	Condition de ressources	Montants mensuels (en euros)
Allocations familiales	Sans condition de ressources	119,13
PAJE – Prime de naissance ou d'adoption	Ressources inférieures à 4,0 SMIC	855,25 (1 710,49 en cas d'adoption)
PAJE – Allocation de base	Ressources inférieures à 4,0 SMIC	171,06
PAJE - Complément libre choix du mode de garde (si assistant maternel agréé ou garde à domicile)	Ressources :	Reste à la charge : 15 % minimum
	Inférieures à 1,8 SMIC	374,75
	Ne dépassant pas 4,0 SMIC	267,69
	Supérieures à 4,0 SMIC	160,60
PAJE - Complément libre choix du mode de garde (si association ou entreprise habilitée qui emploie des assistants maternels)	Ressources :	Reste à la charge : 15 % minimum
	Inférieures à 1,8 SMIC	642,40
	Ne dépassant pas 4,0 SMIC	535,33
	Supérieures à 4,0 SMIC	428,28
PAJE - Complément libre choix du mode de garde (si association ou entreprise habilitée qui emploie des gardes à domicile)	Ressources :	Reste à la charge : 15 % minimum
	Inférieures à 1,8 SMIC	776,25
	Ne dépassant pas 4,0 SMIC	669,16
	Supérieures à 4,0 SMIC	562,10
PAJE – Complément de libre choix d'activité	Sans condition de ressources	Temps de travail :
		* Nul : 359,67 (si perception de l'allocation de base) ; 530,72 (sinon)
		* Inférieur à 50 % : 232,52 (si perception de l'allocation de base) ; 403,56 (sinon)
		* Compris entre 50 et 80 % : 134,13 (si perception de l'allocation de base) ; 305,17 (sinon)
Allocation de logement	Montant fonction de : ressources, situation familiale, nature du logement, lieu de résidence, loyer, nombre d'enfants ou personnes à charge	

Le complément familial est versé aux familles de plus de 3 enfants dont les revenus, pour les couples avec deux revenus ou bien pour les parents isolés, ne dépassent pas 3,9 SMIC. Le montant mensuel de cette prestation est de 155,05 euros.

Le plafond de ressources pour l'allocation de rentrée scolaire est de 2,6 SMIC pour une famille de deux enfants. Le montant de l'allocation est de 268,0 euros.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°5 :

Les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2005 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de l'INSEE et de la DGI qui appartiennent aux caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERF 2003 actualisée pour l'année 2005. Parce qu'ils ont rarement des enfants à charge, les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ont été écartés de l'analyse. Celle-ci consiste à examiner comment se concentre le montant total des transferts monétaires versés au titre de la politique familiale sur les personnes selon leur niveau de vie.

Programme « famille » - Données de cadrage

Indicateur n°6 : Évolution du nombre de places agréées auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans et taux d'exercice des assistants maternels.

Chiffres au 31 décembre	1990	2000	2003	2004	2005	Évolution 2004/2005 (%)	Évolution annuelle moyenne 1990/2005 (%)
Nombre de places agréées auprès d'assistants maternels en exercice	132 900	585 800	651 700	660 500	689 200	4,3	11,6
Assistants maternels en exercice	71 300	232 200	246 100	252 200	263 000	2,5	9,1
Agréments	132 000	338 100	352 900	365 900	374 600	2,4	7,2
Nombre moyen de places par agrément	1,9	2,5	2,6	2,6	2,6	0,0	2,1
Taux d'exercice des assistants maternels (%)	54,0	68,7	69,8	68,9	70,2	1,9	11,2
Nombre de places pour 100 enfants de moins de trois ans	5,9	27,3	28,3	28,9	30,1	4,3	10,2

Champ : France métropolitaine. Source : DREES, IRCEM.

Au cours des années 1990 et jusqu'en 2005, le nombre de places agréées auprès des assistants maternels exerçant à leur domicile a fortement augmenté. Se situant à moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 1990, il atteint 30 en 2005, soit une augmentation moyenne de 10% par an au cours des quinze années.

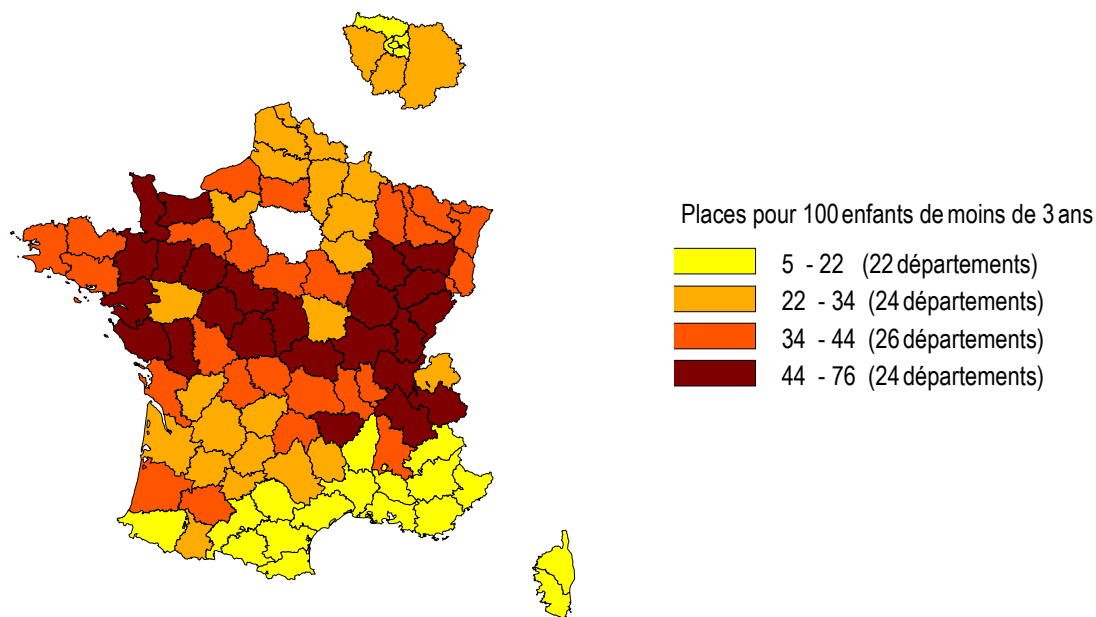
L'augmentation du nombre d'agréments, du nombre de places par agrément et du taux d'exercice des assistants maternels ont contribué à l'évolution de l'offre de garde des jeunes enfants au domicile d'assistants maternels.

L'évolution de l'offre de garde auprès d'assistants maternels agréés, particulièrement marquée entre 1990 et 2000, est due notamment à la création en 1991, de l'Aide à la famille pour l'emploi d'un assistante maternelle agréée (AFEAMA), remplacée depuis par le complément libre choix du mode de garde dans le cadre de la PAJE, et à la réforme du statut des assistants maternels issue de la loi du 17 juillet 1992. En effet, ces deux mesures ont entraîné d'une part un nombre croissant de demandes d'agréments et, d'autre part davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré.

Le nombre de places par agrément a également augmenté au cours de la décennie précédente, de 1,9 en 1990 à 2,5 en 2000, avant de se stabiliser depuis 2003 à 2,6.

Le taux d'exercice des assistants maternels a fortement progressé, passant de 54 % en 1990 à 64 % en 1995 puis 70 % en 2000. Il est stable depuis, autour de 70 %. Les situations expliquant le non-exercice des 30 % d'assistants maternels ne sont pas identifiées. Il est ainsi difficile d'interpréter cet écart comme un potentiel de garde ; le taux d'exercice des assistants maternels ne peut donc de ce fait être comparé à un taux d'occupation d'une structure d'accueil.

Nombre de places agréées auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans - 2005



Source : DREES.

Le nombre de places auprès d'assistants maternels agréés représente les deux tiers environ du potentiel total d'accueil des jeunes enfants hors de leur domicile. Il varie selon les départements entre 5 et 76 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Les trois quart des départements ont un potentiel de places inférieur à 44 pour 100 enfants de moins de trois ans (*cf.* carte ci-dessus).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°6 :

L'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de PMI, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de six ans.

Les résultats présentés dans le cadre de cet indicateur concernent la France métropolitaine et sont relatifs au 31 décembre 2005.

Le nombre de places auprès d'assistants maternels employés par des particuliers est estimé à partir du nombre de places moyen pour lesquels les assistants maternels sont agréés dans chaque département.

Le nombre total de places agréées auprès d'assistants maternels en exercice est égal à ce nombre moyen de places par agrément, multiplié par le nombre d'assistants maternels en exercice. Le nombre d'assistants maternels en exercice est mesuré par l'Institution retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) au second trimestre de chaque année.

Les données relatives aux agréments en cours de validité sont comptées au 31 décembre de chaque année.

Programme « famille » - Données de cadrage

Indicateur n°7 : Évolution du nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

1^{er} sous indicateur : Évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

	1990	2000	2003	2004	2005
Places agréées d'accueil collectif*	165 200	214 200	231 800	238 300	248 200
Places agréées d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans	7	10	10	10	11
Places en crèches familiales	61 500	64 200	62 200	62 400	62 100
Places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans	3	3	3	3	3
Total des places offertes en accueil collectif et crèches familiales pour 100 enfants de moins de trois ans	10	13	13	13	14

*L'accueil collectif recouvre les crèches, les haltes-garderies et l'accueil polyvalent. Source : DREES.

Entre 1990 et 2005, le nombre de places en accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, accueil polyvalent, hors jardins d'enfants) a été multiplié par 1,5, soit une augmentation moyenne de près de 3 % par an. Au 31 décembre 2005, après une évolution annuelle en ligne avec tendance, 250 000 places sont destinées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Cette évolution s'explique par la poursuite de l'augmentation du nombre de places offertes en établissements multi-accueil (+21 % en un an) (cf. encadré ci-dessous). Ces places représentent désormais 44 % de l'ensemble des places en accueil collectif (hors jardins d'enfants). Le nombre de places d'accueil polyvalent – environ 40 % des places en structures multi-accueil – connaît une forte hausse (+30 % en un an, après +66 % entre 2003 et 2004).

Après une baisse de 2,5 % par rapport à 2004, le potentiel d'accueil en crèches familiales se situe en 2005 à environ 62 000 places, un niveau proche de celui de 1990.

En 2005, le nombre de places d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne, en France métropolitaine et hors jardins d'enfants, 11 places. S'y ajoutent en moyenne trois places en crèches familiales. Selon les départements (cf. carte ci-dessous) le potentiel d'accueil en structures collectives et en crèches familiales varie de 3 à 34 pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Les modes d'accueil collectifs et familial

Depuis le décret du 1^{er} août 2000, il convient dans l'ensemble des textes réglementaires qui mentionnent les mots « crèches » ou « haltes-garderies », de considérer que ces mentions correspondent à des catégories d'« établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans », soumis aux dispositions du code de la santé publique. On ne parle donc plus que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans de type collectif, familial ou parental, mono ou multi-accueil.

Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans), conçues pour recevoir dans la journée, de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans, regroupent : les crèches traditionnelles de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant ; les crèches traditionnelles de personnel implantées sur le lieu de travail des parents ; les crèches à gestion parentale, administrées par les parents regroupés en association de type loi 1901.

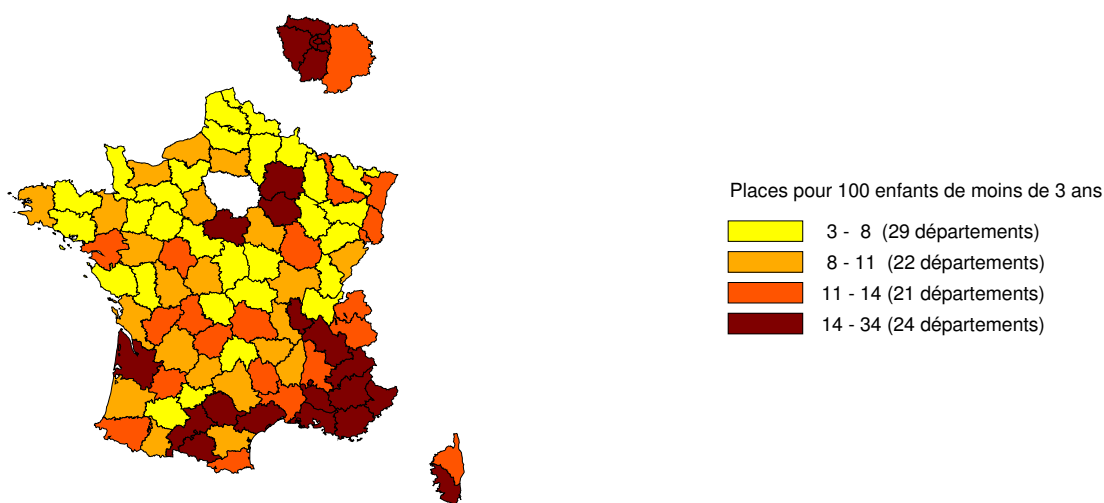
Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel) accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle.

Les établissements «multi-accueil» proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectif de type crèche, jardin d'enfants, halte-garderie et/ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt à de l'accueil régulier, tantôt à de l'accueil occasionnel).

Les crèches familiales (services d'accueil familial) regroupent des assistants maternels agréés qui accueillent les enfants à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistants maternels y travaillant sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie.

Les jardins d'enfants (établissements d'accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans), non inclus dans cet indicateur, sont conçus comme une alternative à l'école maternelle. Ils doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. Ils comptent en 2005 environ 8 600 places.

Répartition géographique du nombre de places en établissements collectifs (hors jardins d'enfants) et en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2005 – France métropolitaine



Source : DREES.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n°7 :

Identiques à celles de l'indicateur 6 en ce qui concerne l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES. Les résultats présentés dans le cadre de cet indicateur regroupent les places en crèches collectives, haltes garderies et établissements multi-accueil. Ils excluent les jardins d'enfants (qui représentent environ 8 600 places).

La quasi-totalité des établissements d'accueil du jeune enfant bénéficie d'une prestation de service versée par la CAF au titre d'aide au fonctionnement. Les CAF sont ainsi potentiellement en mesure de constituer un indicateur de l'offre d'accueil en EAJE. La mise en œuvre de cette information suppose au préalable une évolution du système d'information des CAF. Ce travail, en cours, permettra de compléter, à partir de 2008, les informations issues de l'enquête PMI en donnant une information quasi-exhaustive de l'offre d'accueil en EAJE. Les données seront issues d'une extraction de la base SIAS, applicatif informatique servant à la liquidation des prestations de services par les CAF. A titre provisoire pour l'année 2006 on dénombre 323 436 places agréées en EAJE. Cette donnée provisoire sera consolidée à l'automne 2007.

Programme « famille » - Données de cadrage

Indicateur n°7 : Évolution du nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

2^{ème} sous indicateur : nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

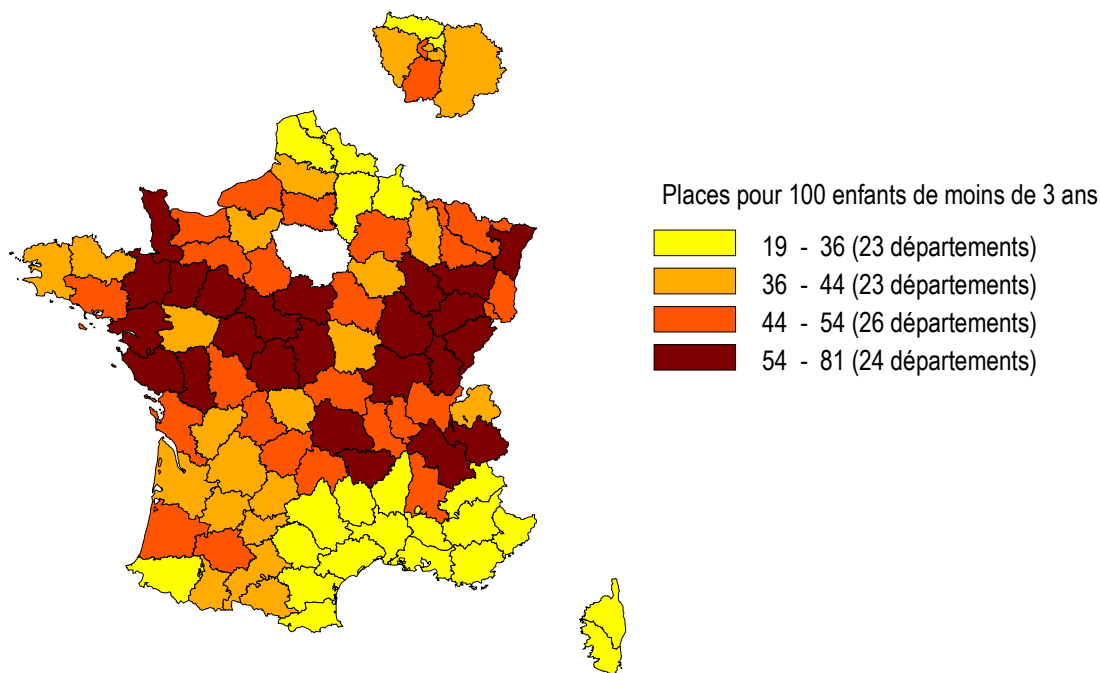
L'indicateur sera produit par la CNAF pour le PLFSS 2009. Il portera sur des données relatives à 2007.

Précisions méthodologiques de l'indicateur:

Les données seront issues d'une extraction de la base SIAS AFC.

Indicateur n°8 : Carte de France de la capacité théorique d'accueil par mode de garde payant hors du domicile (accueil collectif hors jardins d'enfants, crèches familiales, assistants maternels) – places pour 100 enfants de moins de 3 ans

Répartition géographique du nombre total de places (accueil collectif, crèches familiales, assistants maternels) pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2005



Source : DREES.

Les capacités d'accueil des jeunes enfants s'élèvent au 31 décembre 2005 à environ 999 500 places en France métropolitaine, regroupant accueil collectif, crèches familiales et assistants maternels. Il s'agit ici du potentiel de places correspondant aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Au 1^{er} janvier 2005, le nombre d'enfants de moins de trois ans est d'environ 2 287 000.

Au total, l'ensemble des trois modes de garde (accueil collectif, crèches familiales, et assistants maternels employés directement par des particuliers) permet d'offrir en moyenne 44 places d'accueil hors du domicile des parents pour 100 enfants de moins de trois ans, dont les deux tiers chez des assistants maternels directement rémunérés par la famille.

Bien que le nombre total de places d'accueil soit plus important dans les départements où l'effectif d'enfants de moins de 3 ans est plus élevé, le potentiel total d'accueil varie de 20 à 81 places pour 100 enfants de moins de trois ans selon les départements. Un quart des départements a un potentiel inférieur à 36, un 2^{ème} quart a un potentiel compris entre 36 et 44, un 3^{ème} quart a un potentiel compris entre 44 et 54, le dernier quart des départements les mieux dotés a un potentiel supérieur à 54 pour 100 enfants de moins de trois ans.

Les trois modes de gardes sont relativement complémentaires au plan géographique : ainsi, aucun département ne figure parmi les mieux dotés simultanément dans les trois domaines. Certains départements faiblement pourvus en potentiel d'accueil collectif et en crèches familiales (*cf.* carte de l'indicateur n°6) possèdent un

nombre de places plus élevé auprès d'assistants maternels (cf. carte de l'indicateur n°8) : c'est le cas dans les départements des régions Pays de la Loire, Centre et Franche Comté. De même, cette complémentarité joue en sens inverse dans les départements d'Île-de-France, de Provence – Alpes – Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, qui ont toutefois au total une capacité d'accueil inférieure à la moyenne nationale. En revanche, deux départements (Pas-de-Calais et Ardennes) connaissent une situation relativement défavorable pour chacun des trois modes de garde.

Les disparités départementales des capacités d'accueil payant des jeunes enfants hors du domicile peuvent en partie être expliquées par des facteurs historiques, sociaux ou économiques, mais aussi par la complémentarité avec les autres modes de garde.

Les trois modes d'accueil décrits dans cet indicateur représentent en effet moins du tiers des modes de garde principaux des enfants âgés de six mois à deux ans et demi. Ainsi, d'après l'enquête "modes d'accueil et de garde des jeunes enfants" menée en juin 2002 par la DREES, 61 % des enfants âgés de six mois à deux ans et demi sont gardés principalement par leurs parents. Les 39 % restant se répartissent selon leur mode de garde principal comme suit : 17 % auprès d'un assistant maternel ; 10 % en crèche collective ou familiale, 3,5 % par un assistant maternel non déclaré, 1 % par une garde d'enfant à domicile, 7 % par d'autres membres de la famille (grands-parents...).

Précisions méthodologiques : identiques à celles de l'indicateur n°6.

Indicateur n°9 : Coût des différents modes de garde pour les finances publiques...

1^{er} sous-indicateur : ...au niveau microéconomique.

		2004	2005	2006	2007	
Assistant maternel	Coût total de la garde	775 €	819 €	843 €	863 €	
	1 SMIC	Etat	0%	1%	5%	5%
		CNAF	83%	83%	83%	83%
	3 SMIC	Etat	4%	4%	11%	11%
		CNAF	70%	71%	70%	70%
	6 SMIC	Etat	6%	6%	11%	11%
CNAF		57%	58%	58%	58%	
Garde à domicile	Coût total de la garde	2 013 €	2 124 €	2 196 €	2 255 €	
	1 SMIC	Etat	0%	0%	11%	36%
		CNAF	37%	35%	34%	34%
	3 SMIC	Etat	5%	5%	16%	36%
		CNAF	32%	30%	30%	29%
	6 SMIC	Etat	27%	26%	36%	36%
CNAF		27%	26%	25%	25%	
Garde à domicile partagée	Coût total de la garde	1 007 €	1 062 €	1 098 €	1 128 €	
	1 SMIC	Etat	0%	0%	11%	30%
		CNAF	58%	57%	51%	51%
	3 SMIC	Etat	10%	11%	22%	35%
		CNAF	48%	47%	42%	41%
	6 SMIC	Etat	31%	31%	39%	39%
CNAF		38%	37%	32%	32%	
EAJE	Coût total de la garde	1 228 €	1 296 €	1 336 €	1 372 €	
	1 SMIC	Etat	0%	2%	4%	4%
		CNAF et collectivités locales	93%	93%	93%	93%
	3 SMIC	Etat	4%	4%	7%	7%
		CNAF et collectivités locales	78%	78%	78%	78%
	6 SMIC	Etat	4%	4%	7%	7%
CNAF et collectivités locales		67%	68%	69%	69%	

Source : Calculs CNAF-DSS

Note de lecture : en 2007, pour une famille ayant 3 SMIC de revenu, le coût d'une garde à domicile (2 255 € mensuel) est financée à 36 % par l'Etat et à 34 % par la CNAF.

Quel que soit le mode de garde choisi, l'aide publique totale est importante et représente au minimum 60 % du coût de la garde en 2007. Pour les gardes à l'extérieur du domicile, l'aide publique décroît lorsque le revenu des parents augmente quelle que soit l'année considérée. A compter de 2007, en raison de la mise en place d'un crédit d'impôt, cela est également vrai pour les gardes à domicile dès lors que les deux parents travaillent et rémunèrent leur employé à l'aide d'un chèque emploi service universel (CESU) – hypothèses retenues ici.

Quel que soit le mode de garde, la part financière des CAF décroît avec le revenu des parents. Par exemple en 2007, la part du coût de l'emploi d'un assistant maternel pris en charge par les CAF varie de 83 % (famille à 1 SMIC) à 58 % (famille à 6 SMIC). Pour l'emploi d'une garde à domicile, les CAF assurent de 34 % (famille à 1 SMIC) à 25 % (famille à 6 SMIC) du coût total. Ceci s'explique par le mode de calcul du complément de garde de la PAJE, qui est décroissant – par paliers – avec les revenus des parents.

La participation cumulée des CAF et des collectivités locales au financement des EAJE diminue également avec le revenu des parents, la participation demandée aux parents étant en proportion de leurs revenus¹. Toutefois, à niveau de revenu des parents donné (et participation des parents identique), la part des CAF varie en fonction d'une signature de contrat enfance ou jeunesse² entre les collectivités locales et les CAF pour la création de nouvelles places d'accueil. En l'absence d'un contrat enfance, les CAF versent à la structure, dans la limite d'un plafond, 66 % du prix de revient de la place déduction faite de la participation des parents. Ainsi, les CAF prennent en charge le coût financier de la modulation des tarifs suivant les revenus des familles. Si la place relève d'un contrat enfance ou jeunesse, les CAF prennent en charge, en sus, 55 % du coût résiduel à la charge des collectivités locales. Ainsi, en 2007, hors contrat enfance, la part des CAF dans le financement des EAJE est comprise entre 19 % (famille à 6 SMIC) et 42 % (famille à 1 SMIC) du prix de la place. Avec un contrat enfance, cette part varie de 46 % à 70 %.

Enfin, les réductions et crédits d'impôt prennent en charge un pourcentage de la dépense des parents nette des autres aides (CAF et collectivités locales). Celles-ci étant décroissantes avec le revenu, la part de financement de l'Etat croît logiquement avec le revenu des parents³. Ce phénomène était accentué, en début de la période étudiée, par le fait que les réductions d'impôt ne bénéficiaient pas aux ménages non imposables. La transformation des réductions en crédits d'impôt ne fait plus dépendre l'aide de l'Etat de la situation des ménages au regard de l'impôt. A mode de garde donné, l'aide apportée par l'Etat est donc beaucoup moins dépendante des revenus des parents en 2007 qu'elle ne l'était auparavant.

Sur la période étudiée, la part financée par les CAF est stable pour les gardes effectuées par un assistant maternel ou un employé à domicile. En effet, il est supposé dans les cas types que les enfants ont droit au complément de garde de la PAJE, dont la législation est constante sur la période. Pour les places en EAJE, la part totale apportée par les CAF et les collectivités locales est également stable.

En revanche, l'intervention de l'Etat dans le financement des modes de garde a fortement augmenté sur la période, principalement du fait de changements dans les dispositions fiscales. Ainsi, en 2005, la réduction d'impôt pour frais de garde à l'extérieur du domicile est transformée en crédit d'impôt, accessible aux ménages non imposables ; en 2006, son taux est doublé. De ce fait, la part de l'Etat dans le financement des assistants maternels et des EAJE augmente entre 2004 et 2006. L'emploi d'une garde à domicile a également fait l'objet d'aménagements. En 2006, une exonération de 15 points de cotisations patronales, compensée par le budget de l'Etat, est instaurée en faveur des particuliers employeurs qui acquittent les cotisations sur la base de l'assiette réelle. Cette réforme permet à toutes les familles d'obtenir une aide de l'Etat quelle que soit leur situation au regard de l'impôt. En 2007, la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est transformée en crédit d'impôt pour les dépenses de garde d'enfant payées à l'aide du CESA et effectuées soit par des parents isolés qui exercent une activité professionnelle, soit par des couples dont les deux membres travaillent. L'aide de l'Etat en faveur des ménages à revenus modestes ou intermédiaires (familles à 1 ou 3 SMIC) s'en trouve très fortement accrue.

En termes de coûts totaux pour la collectivité, le coût d'une place en EAJE atteint au maximum 1 320 € (pour une famille ayant 1 SMIC de revenu). La prise en charge publique d'un emploi à domicile est un peu supérieure pour une famille ayant 6 SMIC de revenu (1 360 €), l'écart étant plus fort pour une famille ayant 3 SMIC de revenu (1 460 €).

¹ Ces revenus sont pris en compte dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

² Les contrats enfance ont connu diverses modifications notamment au niveau du taux de cofinancement. Le taux retenu ici est de 55 %, taux moins avantageux que les précédents.

³ sauf lorsque les plafonds de dépenses sont saturés, comme dans le cas de la garde à domicile en 2007.

Précisions méthodologiques sur le 1^{er} sous-indicateur n°9 :

Les indicateurs sont construits pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1^{er} janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement collectif (crèche collective). La garde à domicile consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1^{er} juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur le 1^{er} juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (1, 3 et 6 SMIC).

L'indicateur retrace, pour chaque mode de garde, l'évolution des parts du coût de la garde prises en charge par l'Etat et par les CAF (ou par les CAF et les collectivités locales dans le cas des EAJE). Il mesure donc notamment l'impact des récents changements de législation sur la répartition des coûts des modes de garde entre les différents financeurs publics : mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, modifications des aides accordées par l'Etat depuis 2005, évolution des règles de co-financement entre les collectivités locales et les CAF.

Selon le revenu des parents (1, 3 ou 6 SMIC annuels bruts), sont distinguées pour chaque mode de garde à temps plein les participations financières des CAF, de l'Etat et, le cas échéant, des collectivités locales, ainsi que la somme totale versée pour un mois de garde par les financeurs publics.

Les indicateurs sont calculés pour un assistant maternel rémunéré au salaire moyen de 3,5 SMIC bruts journaliers. Cependant la hiérarchie des coûts dépend du niveau de salaire de l'assistant maternel qui peut varier entre 2,25 et 5 SMIC (à l'extérieur de cette fourchette, l'aide n'est plus versée).

Indicateur n°9 : Coût des différents modes de garde pour les finances publiques...

2^{ème} sous-indicateur : ...au niveau macroéconomique.

Dépenses en 2005	Montant en M€
Prestations monétaires pour une garde individuelle	2 701
AFEAMA, Complément Mode de Garde (CMG) assistant maternel (PAJE)	2 548
AGED, Complément Mode de Garde (CMG) garde à domicile (PAJE)	153
Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	3 610
Dépenses de fonctionnement de la CNAF	1 752
Dépenses de fonctionnement de la MSA	14
Dépenses de fonctionnement des communes (2004)	1 432
FIPE : Fond d'investissement petite enfance	27
AEI : aide exceptionnelle à l'investissement	51
DAIPE : dispositif d'aide à l'investissement petite enfance	20
DIPE : dispositif d'investissement petite enfance	0
Dépenses d'investissement des communes (2004)	280
Investissement sur fonds propres pour les EAJE	34
Pré-scolarisation	791
<i>Etat</i>	446
<i>Collectivités territoriales</i>	345
Dépense fiscale	566
Réduction d'impôt pour frais de garde	240
Réduction d'impôt pour emplois familiaux	151*
Exonération des assistants maternels agréés	140
Crédit d'impôt entreprises	35
Total services d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans	7 668

Source : CNAF

* Le montant de la réduction d'impôt pour emplois familiaux est estimé à partir d'une fourchette de 81-220 M€

Les indications fournies au premier sous-indicateur portent sur des cas-types. Il peut être également intéressant de chercher à porter un regard macro-économique, en tâchant d'appréhender l'ensemble des dépenses publiques consacrées au financement des gardes de jeunes enfants. L'indicateur complémentaire décrit ci-dessous est la somme des dépenses des différentes administrations publiques participant au financement des modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Pour certaines de ces dépenses, non disponibles directement car agrégées dans un ensemble plus large, il a été nécessaire de recourir à des estimations.

L'évaluation du coût global pour les finances publiques (Sécurité sociale, Etat, collectivités locales) des services d'accueil pour les enfants de moins de trois ans s'élève à 7,7 milliards d'euros en 2005. Ce montant se limite à la dépense publique directement allouée au financement de modes d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant, assistants maternels agréés, garde à domicile, écoles préélémentaires pour les 2-3 ans). Il correspond pour 2,7 Md€ aux dépenses liées à la garde individuelle, pour 3,6 Md€ à des dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et pour 570 M€ à des dépenses fiscales. A la rentrée scolaire 2005-2006, 40 % des enfants de deux à trois ans sont scolarisés, ce qui représente un coût pour les finances publiques de 790 M€. Sortent du champ de l'indicateur les dépenses indirectement liées à la garde d'enfants : la compensation financière à l'arrêt ou à la réduction temporaire de l'activité professionnelle d'un parent (l'allocation parentale d'éducation (APE) qui est progressivement remplacée par le complément de

libre choix d'activité (CLCA) de la PAJE) ; le versement de cotisations pour l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

Les dépenses relatives exclusivement à la garde d'enfants âgés de moins de trois ans (hors aides à l'arrêt temporaire de l'activité professionnelle) sont principalement supportées par la CNAF qui y contribue à hauteur de 60 % ; les collectivités locales prennent en charge un peu plus du quart des dépenses (27 %) et la part de l'Etat se situe à 13 %.

Chaque type d'accueil est assuré principalement par un financeur public. La CNAF concentre ses efforts sur l'aide à la garde individuelle, notamment sur le recours à l'emploi d'assistants maternels (l'ensemble de ce poste représente 60 % de ses dépenses au titre des services d'accueil du jeune enfant). Le reste de sa participation est consacré au fonctionnement des établissements d'accueil collectif. Les collectivités locales financent en grande partie les établissements d'accueil collectif (83 % de ses dépenses), principalement à travers du fonctionnement. Elles participent également mais dans une moindre mesure (17 %), au fonctionnement des écoles maternelles. L'Etat qui consacre la moitié de son financement à l'enseignement préscolaire principalement à travers la rémunération des enseignants. L'autre partie de ses dépenses correspond aux diverses aides liées aux réductions d'impôt et exonérations.

Précisions méthodologiques sur le 2^{ème} sous-indicateur n°9 :

AFEAMA, CMG assistant maternel / AGED, CMG garde à domicile : application d'une clef de répartition estimée pour les 0-3 ans sur les données de dépenses des prestations est réalisée.

Dépenses de fonctionnement de la CNAF : ce chiffre comprend les prestations de services et le contrat enfance, les dépenses liées aux relais d'assistants maternels, aux autres lieux d'activité ou d'éveil et aux établissements d'accueils. Il concerne en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans.

Réduction d'impôt pour emplois familiaux : ces chiffres sont issus de la DGCP, *Les comptes des communes 2004*, Synthèse nationale (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des EPCI et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isolées dans les *Comptes des départements* de la DGCP).

FIPE, AEI, DAIPE : les investissements concernent les enfants de 0 à 6 ans. Comme pour les prestations de services, ces dépenses concernent en réalité en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans. Les montants peuvent être très variables d'une année sur l'autre.

Dépenses de fonctionnement et d'investissement des communes : ces chiffres sont estimés à partir des données suivantes : 190 000 enfants scolarisés entre 2 et 3 ans et coût de la scolarisation en maternelle : 4 165 € par enfant, moyenne de 4 396 € (source : Education nationale) et de 3 935 € (source : Direction du Budget).

Pré-scolarisation : au sein des foyers comprenant un enfant de moins de 3 ans, il n'est pas possible de distinguer les emplois familiaux de garde d'enfant et les autres (femme de ménage par exemple). Le total des dépenses fiscales lié à la réduction d'impôt au sein de ces foyer est de 220 M€. Le chiffre est donc un majorant. En faisant l'hypothèse que les dépenses moyennes liées à un emploi familial sont les mêmes chez les bénéficiaires de l'AGED ou du CMG (55 500 foyers d'après la CNAF) que sur l'ensemble des foyers comprenant un enfant de moins de trois ans et bénéficiant de la déduction (150 000 foyers), on pourrait estimer les dépenses fiscales relevant de la garde d'enfant à domicile à 37% de la dépense totale, soit 83 M€. Si l'on considère que le nombre d'heures travaillées au sein d'un foyer par les gardes d'enfants à domicile est en moyenne supérieur à celui des autres emplois familiaux, ce second chiffre apparaît comme un minorant.

Indicateur n°10 : Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation de logement familial et aide personnalisée au logement).

1^{er} sous-indicateur : nombre de bénéficiaires

Aide personnalisée au logement (APL)

Effectifs en milliers au 31 décembre	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2000
(1) Aide personnalisée au logement (APL)	2 797	2 751	2 707	2 636	2 586	2 567	-8,2%
dont APL location	2 318	2 318	2 324	2 303	2 304	2 321	0,1%
dont APL accession	479	433	383	333	282	246	-48,6%

Allocation logement (AL)

Effectifs en milliers au 31 décembre	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2000
(2) Total allocation logement [AL =(3) + (4)]	3 482	3 447	3 461	3 446	3 469	3 507	0,7%
(3) Allocation logement à caractère familial (ALF)	1 248	1 247	1 240	1 225	1 235	1 255	0,6%
dont ALF location	911	901	894	883	904	932	2,3%
dont ALF accession	337	346	346	342	330	323	-4,2%
(4) Allocation logement à caractère social (ALS)	2 234	2 200	2 221	2 221	2 234	2 252	0,8%
dont ALS location	2 162	2 126	2 146	2 147	2 166	2 186	1,1%
dont ALS accession	72	74	75	74	68	66	-8,3%

Total* APL + AL [=(1) + (2)]	6 279	6 198	6 168	6 082	6 055	6 074	-3,3%
dont location	5 391	5 345	5 364	5 333	5 374	5 439	0,9%
dont accession	888	853	804	749	680	635	-28,5%

Source : compte du logement (données tous régimes)

En 2005, un peu plus de 6 millions de ménages perçoivent une aide au logement. Depuis l'année 2000, le nombre de bénéficiaires a diminué de 205 000, soit une baisse de 3,3 %. Cette évolution est la résultante de deux tendances :

- une réduction marquée du nombre de bénéficiaires d'une allocation personnalisée au logement (APL) au titre de l'accession à la propriété (-233 000 bénéficiaires entre 2000 et 2005, soit -48,6 %) qui à elle seule explique plus que la totalité de la baisse constatée ;
- une grande stabilité du nombre de bénéficiaires des autres types d'aides au logement (qui augmente de 28 000 personnes sur la même période, soit +0,5 %).

La forte contraction du nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de l'accession à la propriété tient à deux facteurs :

- la baisse du nombre de propriétaires accédants jusqu'à 1996 et dont les effets continuent de se diffuser malgré une relative stabilisation depuis cette date ;
- la baisse marquée depuis 2000 de la part des accédants à la propriété qui bénéficient d'une aide personnelle au logement : cette proportion est passée de 17 % en 2000 à 13 % en 2004. Cette dernière évolution s'explique notamment par la diminution de la proportion des accédants qui ont bénéficié d'un PAP (prêt à l'accession à la propriété) ou d'un PC (prêt conventionné). En effet, les taux d'intérêts des prêts conventionnés ne sont plus aussi avantageux que les taux des prêts proposés dans le secteur libre, notamment depuis la création du prêt à taux zéro. Or, les PAP et PC sont les seuls prêts ouvrant droit à l'APL, les autres types de prêts n'ouvrant droit qu'à l'AL, dont les barèmes et les conditions d'attribution sont moins avantageux pour les accédants.

2^{ème} sous-indicateur : montants versés

Aide personnalisée au logement (APL)

Montants en milliards d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2000
(1) Aide personnalisée au logement (APL)	5,97	5,96	6,17	6,08	6,27	6,17	3,3%
dont APL location	5,00	5,07	5,40	5,41	5,67	5,68	13,5%
dont APL accession	0,97	0,89	0,77	0,67	0,59	0,50	-48,9%

Allocation logement (AL)

Montants en milliards d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2000
(2) Total allocation logement [AL =(3) + (4)]	6,36	6,72	7,09	7,35	7,62	7,63	20,0%
(3) Allocation logement à caractère familial (ALF)	2,82	3,01	3,17	3,31	3,45	3,48	23,5%
dont ALF location	2,25	2,43	2,58	2,72	2,84	2,92	29,8%
dont ALF accession	0,57	0,59	0,60	0,60	0,61	0,56	-1,2%
(4) Allocation logement à caractère social (ALS)	3,54	3,71	3,92	4,04	4,17	4,15	17,2%
dont ALS location	3,46	3,62	3,83	3,94	4,07	4,07	17,6%
dont ALS accession	0,09	0,09	0,09	0,10	0,10	0,09	1,2%
Total* APL + AL [(1) + (2)]	12,33	12,68	13,26	13,43	13,89	13,80	11,9%
dont location	10,71	11,11	11,80	12,07	12,58	12,66	18,2%
dont accession	1,63	1,57	1,47	1,36	1,30	1,15	-29,5%

Source : compte du logement (données tous régimes)

* ce chiffre comprend les données fournies par la CNAF (données des CAF et MSA salariés pour la Métropole et les DOM)

En dépit de la réduction de 3,3 % des effectifs de bénéficiaires, les dépenses d'aide au logement ont progressé globalement de 11,9 % sur la période 2000-2005, compte tenu de la croissance des montants moyens versés.

L'ensemble de ces aides représente en 2005 une dépense totale de 13,8 Md€. L'ALF est entièrement financée par la branche famille via le Fonds national des prestations familiales (FNPF), les autres allocations sont cofinancées, le montant à la charge de la branche famille étant de 4,3 Md€.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°10 :

Trois aides, accordées sous conditions de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement :

- l'aide personnalisée au logement (APL), attribuée lorsque le logement répond à Certaines caractéristiques : s'il s'agit d'un logement locatif, il doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le bailleur ; s'il s'agit d'une opération d'accession à la propriété, celle-ci doit bénéficier d'un prêt aidé, conventionné, ou d'un prêt à l'accession sociale ;
- l'allocation de logement à caractère familial (ALF), versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge et aux jeunes couples mariés, ne pouvant ouvrir droit à l'APL ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS), versée à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre à l'une des deux autres prestations de logement.

Il existe une quatrième forme d'aide, l'allocation de logement temporaire (ALT), destinée aux associations qui hébergent pour de courtes périodes des personnes défavorisées, d'un montant dépendant du nombre de logements et de la capacité d'accueil. L'ALT est versée par le FNAL et financée pour moitié par l'Etat et pour moitié par la branche famille. Les effectifs de bénéficiaires de l'ALT seront disponibles dans le courant de l'année 2008 (cette allocation représentait un montant de 83 M€ en 2006 sur le champ CAF).

**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE
« FAMILLE »**

**PARTIE II
« OBJECTIFS / RÉSULTATS »**

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°1 : contribuer à la compensation financière des charges de famille.

Indicateur n°1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale.

Finalité : cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale ainsi que l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement.

Résultats : les niveaux de vie après prestations familiales, minima sociaux et aide au logement varient comme suit :

		Niveau de vie de référence	Impact des prestations familiales	Impact Supplémentaire des minima sociaux et des aides au logement	Niveau de vie final	Objectif
Couples	sans enfant	100 (20 349)	+ 0%	+ 0,2%	100,2 (20 390)	Réduction des écarts de niveau de vie
	avec 1 enfant	85,7 (17 443)	+ 2,9%	+ 0,1%	88,3 (17 966)	
	avec 2 enfants	76,0 (15 472)	+ 7,6%	+ 0,2%	81,9 (16 676)	
	avec 3 enfants ou plus	52,3 (10 641)	+ 25,2%	+ 1,6%	66,5 (13 390)	
Célibataires sans enfant		100 (15 005)	+ 0%	+ 1,4%	101,4 (15 217)	
Parent isolé avec 1 enfant		73,6 (11 043)	+ 7,5%	+ 7,2%	84,7 (12 716)	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus		48,6 (7 287)	+ 34,1%	+ 15,1%	74,8 (11 245)	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux 2003 actualisée 2005, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Définitions :

- Le *revenu de référence* est le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS, de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ($NV1=R1/UC$). Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.
- Le *niveau de vie après prestations familiales* est le revenu de référence auquel sont ajoutées les prestations familiales (hors API) et le tout est rapporté aux unités de consommation du ménage : $NV2=(R1+PF)/UC$.
- Le *niveau de vie final* est le niveau de vie après les aides : $NVF=(R1+PF+minima +AL)/UC$.

Note de lecture : un couple avec 2 enfants a un niveau de vie de référence de 15 472 € soit 76,0 % du niveau de vie d'un couple sans enfant. Ce revenu augmente de 7,6 % avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie après PF, le revenu augmente de 0,2 % lorsque sont pris en compte les minima sociaux et les aides au logement.

Les personnes sans enfant, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants ; plus leur nombre est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

Les prestations familiales réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfant vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit son revenu augmenter de 2,9 % alors que pour une famille ayant au moins trois enfants l'augmentation atteint 25,2 %. Les familles monoparentales sont davantage aidées quel que soit

le nombre des enfants à charge (les prestations familiales augmentent par exemple de 34,1 % le niveau de vie des parents isolés avec au moins deux enfants). L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont attribués également aux ménages sans enfants. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie s'élève du fait des minima sociaux et des aides au logement à partir de trois enfants (1,6 % pour un couple ayant au moins trois enfants). L'accroissement de l'aide des personnes seules s'étage davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie avec l'aide des minima sociaux et des allocations logements augmentent respectivement de 1,4 % pour les célibataires sans enfant, de 7,2 % pour un parent isolé avec un enfant et de 15,1 % pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie mais leur impact est moindre que celui des prestations familiales.

Construction de l'indicateur : les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2005 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de l'INSEE et de la DGI qui appartiennent les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERF 2003 actualisée pour l'année 2005. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC.

Précisions méthodologiques : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement. Par ailleurs, les systèmes fiscaux (impôt sur le revenu notamment) ne font pas partie à strictement parler de la politique familiale, mais ils prennent aussi en compte la dimension familiale dans leurs barèmes.

Par définition, les prestations familiales (voir indicateur n°4 de la partie I) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans condition de ressources (AF, ASF, AES, APE, CLCA, complément de l'AFEAMA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, APJE, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RMI, API, AAH et son complément) et les aides au logement à destination des locataires ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familialisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°2 : aider les familles vulnérables.

Indicateur n°2-1 : Impact redistributif des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement. pour des ménages de même composition familiale

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

Résultats : pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie des 10 % des ménages les plus aisés (D9) et celui des 10 % les plus modestes (D1) est calculé pour les niveaux de vie :

- de référence (1),
- après la prise en compte des prestations familiales (2),
- après prestations familiales, minima sociaux et aides au logement (3).

			Rapport interquartile D9/D1 (2005)	Objectif		
Couples	Couples avec 1 enfant	Niveau de vie de référence	3,4	Réduction des écarts de niveau de vie		
		Niveau de vie après PF (2)	3,2			
		Niveau de vie après minima sociaux +AL	3,0			
	Couples avec 2 enfants	Niveau de vie de référence	3,7		Réduction des écarts de niveau de vie	
		Niveau de vie après PF	3,1			
		Niveau de vie après minima sociaux +AL	2,9			
	Couples avec 3 enfants ou plus	Niveau de vie de référence	6,1			Réduction des écarts de niveau de vie
		Niveau de vie après PF	3,8			
		Niveau de vie après minima sociaux +AL	3,2			
Parent isolé	Parent isolé avec 1 enfant	Niveau de vie de référence	13,7	Réduction des écarts de niveau de vie		
		Niveau de vie après PF	8,8			
		Niveau de vie après minima sociaux +AL	2,7			

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux 2003 actualisée 2005, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Pour plus de détails, se reporter aux définitions de l'indicateur n°1.1.

Note de lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10 % des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 3,7 fois plus important que les 10 % des ménages les plus modestes (D1). Après l'apport des prestations familiales, ce rapport devient égal à 3,1. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont pris en compte, ce rapport s'établit à 2,9.

Avant le bénéfice éventuel des aides, les inégalités entre les ménages ayant la même composition sont importantes. Celles-ci sont surtout présentes pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants) et les familles monoparentales. Initialement, les 10 % des personnes les plus aisées (D9) parmi les couples avec trois enfants ou plus ont un niveau de vie 6,1 fois supérieur à celui des 10 % les plus modestes (D1) ; pour les parents isolés ayant un seul enfant ce rapport atteint 13,7. En intégrant les prestations familiales, ces écarts de niveaux de vie se réduisent. Ainsi, le rapport entre les niveaux de vie des 10 % plus aisées (D9) et des 10 % les plus modestes (D1) passe de 6,1 à 3,8 pour les familles nombreuses et de 13,7 à 8,8 pour les familles monoparentales avec un enfant à charge. En revanche pour les autres couples, on constate des écarts moins importants entre les niveaux de vie des populations les plus aisées et les plus modestes.

Lorsque l'on intègre les minima sociaux et les aides au logement, l'écart de niveau de vie entre les populations les plus aisées et les plus modestes diminue mais dans des proportions moins importantes qu'avec les prestations familiales. Par exemple, pour les couples ayant au moins trois enfants, les 10 % de ceux-ci les plus aisés (D9) ont initialement un niveau de vie 6,1 fois supérieur à celui des 10 % les plus modestes ; ce rapport passe de 3,8 à 3,2 lorsque l'on intègre les minima sociaux et les aides au logement. A l'inverse, l'apport des minima sociaux et des aides au logement permet de réduire davantage l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes que les prestations familiales. Le rapport pour cette population est initialement de 13,7, devient égal à 8,8 après la prise en compte des prestations familiales, atteint 2,7 lorsque toutes les aides sont comprises.

Construction de l'indicateur : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur n°1-1.

Précisions méthodologiques : les conventions méthodologiques retenues sont similaires à celles de l'indicateur n°1-1.

Indicateur n°2-2 : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (ensemble des familles et familles monoparentales)

Finalité : le fait pour un enfant de débiter son existence par une période au cours de laquelle il risque d'être confronté à la pauvreté matérielle apparaît comme une injustice majeure, doublée de la probabilité d'un risque accru d'une situation défavorisée à l'âge adulte. Les prestations familiales et les aides au logement visent à diminuer ce risque de pauvreté enfantine grâce au soutien qu'elles procurent aux revenus des ménages modestes. C'est pourquoi il est utile de mesurer le niveau et l'évolution du taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans.

Résultats : le tableau suivant donne la part des enfants de moins de 18 ans dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté.

	2002	2003	2004	2005	Objectif
Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans	15,1%	15,8%	15,1%	15,5%	réduction
dont vivant dans des familles monoparentales	33,1%	30,9%	28,8%	31,4%	

Source : INSEE – Direction générale des impôts, enquête sur les revenus fiscaux. Champ : individus vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiant.

En 2005, 15,5 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans des familles pauvres, contre 12,7% pour l'ensemble de la population. Ceci tient au fait que les familles avec enfants ont en moyenne un niveau de vie plus faible que les ménages sans enfants : par exemple, un couple avec deux enfants a en moyenne un niveau de vie inférieur de 20 % à celui d'un couple sans enfant. Les enfants vivant en famille monoparentale connaissent une situation particulièrement défavorisée, avec un taux de pauvreté de 31,4 % en 2005. Toutefois, la fréquence de la pauvreté parmi les enfants, et notamment parmi ceux vivant en famille monoparentale, paraît orientée à la baisse depuis le début de la présente décennie.

Construction de l'indicateur : le seuil de pauvreté utilisé ici est égal à 60 % du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus, et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2005 à 817 euros par mois pour une personne seule, et à 1 226 euros par mois pour un couple sans enfant.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête sur les revenus fiscaux réalisée annuellement par l'INSEE et la Direction générale des impôts. Cette enquête consiste à tirer un échantillon de déclarations fiscales apparié avec un sous-échantillon de l'enquête « Emploi » réalisée par l'INSEE. Ce protocole permet de disposer, en sus du détail des revenus déclarés par les ménages à l'administration fiscale, leurs principales caractéristiques socio-économiques et en particulier leur statut au regard de l'activité et de l'emploi. Les dernières données disponibles se rapportent à l'année 2005.

Les revenus d'activité et les pensions sont évalués nets des prélèvements sociaux, mais bruts des impôts.

Indicateur n°2-3 : Impact des prestations familiales sur le taux de la pauvreté monétaire ; en fonction de la configuration familiale.

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des ménages, dont la personne de référence a moins de 60 ans.

Résultats : le taux de pauvreté (seuil à 60% de la médiane des niveaux de vie) est donné dans le tableau suivant :

	Taux « de référence »	après prestations familiales	après minima sociaux (1)	après aides au logement (2)	Objectif
Ensemble	22%	17%	15%	12%	Réduction
Couples sans enfant	8%	8%	7%	6%	
Célibataires sans enfant	23%	23%	22%	16%	
Ensemble des familles (*)	27%	19%	18%	14%	
Couples avec 1 enfant	12%	11%	10%	9%	
Couples avec 2 enfants	18%	12%	11%	9%	
Couples avec 3 enfants ou plus	46%	25%	24%	19%	
Parent isolé avec 1 enfant	42%	38%	38%	26%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	66%	50%	50%	37%	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux 2003 actualisée 2005, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n°1.1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles, le taux de pauvreté correspondant au niveau de vie de référence est de 27%. Après prestations familiales, le taux de pauvreté baisse à 19%, puis à 18% après minima sociaux et à 14% après allocations logement.

Bien que ce ne soit pas leur finalité exclusive, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales (hors API) réduisent le taux de pauvreté des familles de 27 % à 19 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des couples avec au moins trois enfants, qui passe de 46 % avant prestations familiales à 25 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 66 % à 50 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins 2 enfants.

L'API et le RMI, par leur niveau de revenu garanti se situant en dessous du seuil de pauvreté, contribuent très peu à la réduction du taux de pauvreté des familles, qui passe de 24 % avant le

versement des minima sociaux à 22 % après. En outre, les minima sociaux ont également peu d'effets sur l'intensité de la pauvreté, sauf pour les parents isolés avec un enfant, dont l'écart relatif avec le seuil de pauvreté passe de 44 % à 36 % pour les parents isolés avec un enfant.

Les aides au logement ont un impact non négligeable à la fois sur le taux et l'intensité de la pauvreté des familles. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur : identique à celle de l'indicateur n°1-1.

Précisions méthodologiques : le seuil de pauvreté est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur. En 2005, le seuil de pauvreté est estimé, à l'aide du modèle INES, à 818 euros par mois. Le taux de pauvreté est donc la proportion de personnes disposant d'un niveau de vie en 2005 inférieur à 818 euros par mois.

L'intensité de la pauvreté se mesure comme l'écart relatif (en %) entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement. Par ailleurs, les systèmes fiscaux (impôt sur le revenu notamment) ne font pas partie à strictement parler de la politique familiale, mais ils prennent aussi en compte la dimension familiale dans leurs barèmes. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans condition de ressources (AF, ASF, AES, APE, CLCA, complément de l'AFEAMA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, APJE, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RMI, API, AAH et son complément) et les aides au logement à destination des locataires ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familialisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »

Objectif n°2 : aider les familles vulnérables.

Indicateur n°2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale.

Finalité : évaluer dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales.

Résultats : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

	taux d'effort net médian				Impact des AL sur le taux d'effort (2006)	Objectif
	2003	2004	2005	2006		
Isolés (sans enfant)	33,7%	33,9%	35,5%	36,3%	-46%	Réduction significative du taux d'effort
Familles monoparentales						
avec 1 enfant	22,1%	22,8%	23,2%	24,2%	-58%	
avec 2 enfants	16,0%	16,8%	17,0%	18,4%	-64%	
avec 3 enfants ou plus	5,4%	5,8%	6,2%	7,5%	-81%	
Couples						
sans enfant	30,5%	30,9%	33,1%	33,2%	-42%	
avec 1 enfant	24,5%	24,5%	24,5%	25,2%	-49%	
avec 2 enfants	20,2%	20,4%	20,2%	20,9%	-49%	
avec 3 enfants ou plus	12,2%	12,4%	12,2%	12,9%	-59%	
Total	22,7%	23,0%	23,7%	24,6%	-54%	

Source : CNAF – FILEAS

Champ : ménages percevant une allocation logement

Définitions : le taux d'effort brut rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement. L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus.

Note de lecture : en 2006, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 36,3 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 67 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 46 % du taux d'effort médian, soit une diminution plus faible que celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-54 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre un peu moins de 25 % de son revenu hors aides au logement au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente :

- Pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2006, le taux d'effort net médian qui est de 36,3 % pour une personne isolée n'est que de 7,5 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.

- A nombre donné d'enfants, les taux d'effort net des familles monoparentales sont plus faibles que ceux des couples, l'écart étant cependant assez faible pour les familles d'un enfant. Par exemple, en 2006, pour les familles monoparentales avec 2 enfants le taux d'effort médian est de 18,4 % alors que celui des couples avec 2 enfants est de 20,9 %.

Les allocations logement se traduisent par une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de près de 53 % (taux brut) en 2005 à 24,6 % (taux net), soit une diminution de 54 %. La réduction du taux d'effort est d'autant plus importante que le nombre d'enfants s'accroît. Toutefois, en valeur relative, la réduction est plus forte pour les familles monoparentales et pour les couples avec au moins 3 enfants.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Sur la période 2003-2006, le taux d'effort net médian de l'ensemble des bénéficiaires d'une allocation logement s'accroît de 1,9 points, du fait d'une croissance des loyers plus rapide que celles des revenus et des allocations versées. Ce phénomène s'avère moins marqué pour les couples avec enfant(s) car leurs logements, de plus grande taille, se situent plus fréquemment dans le parc conventionné, dont l'évolution des prix est moins dynamique que dans le parc privé.

Construction de l'indicateur : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu hors aides logement})$. L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus :

$TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu hors aides logement})$.

Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement se traduisent par une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques : l'indicateur porte sur le parc locatif (parc public et privé). Sont notamment exclus les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

- Pour les allocataires non bénéficiaires de minima sociaux, le revenu pris en compte est celui servant au calcul des aides au logement augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement). L'assiette ressources correspond au revenu déclaré l'année passée à l'exception des allocataires qui ont connu un changement de situation professionnelle pendant l'année d'observation (personnes qui ont trouvé un emploi alors qu'elles étaient inactives l'année passée, personnes ayant perdu leur emploi pendant l'année).
- Pour les allocataires bénéficiaires de minima sociaux (API ou RMI), le revenu est obtenu à partir du montant mensuel du trimestre en cours, augmenté des prestations familiales perçues hors aides au logement.
- En l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires résultant du barème des allocations logement.

Indicateur n°3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde.

1^{er} sous-indicateur : proportion d'enfants de moins de 3 ans et de 3 à 6 ans gardés "de manière formelle"

Finalité : l'indicateur cherche à mesurer l'offre en modes de garde « formelle » pour les enfants âgés de moins de six ans. L'un des objectifs européens de Lisbonne est de permettre à davantage de femmes de rejoindre le marché du travail. Afin de permettre cette conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, un objectif en matière de garde d'enfants est proposé dans le chapitre emploi. Il est prévu de rendre les structures de garde disponibles pour au moins 90 % des enfants ayant de trois ans à l'âge de la scolarité obligatoire, et pour au moins un tiers des enfants de moins de trois ans.

Résultats : les indicateurs sont présentés pour des enfants âgés de moins de 3 ans et pour des enfants âgés de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire en France).

		2002	2003	2004	2005	Objectif 2010 *
Nombre de places d'accueil pour 100 enfants	de moins de 3 ans (hors jardins d'enfants)	40,8	40,7	42,1	43,7	33
	de 3 à 6 ans (y compris jardins d'enfants)	100	100	100	100	90

Source : DREES, France métropolitaine.

* les objectifs européens incluent les jardins d'enfants parmi les modes de garde.

Le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés par un établissement d'accueil du jeune enfant (« crèches » collectives, parentales et familiales), une halte-garderie ou par un assistant maternel progresse sur la période. En 2005, 43,7 % des enfants âgés de moins de 3 ans sont gardés en dehors du domicile familial. Pour les enfants âgés de 3 ans à l'âge obligatoire de la scolarité (6 ans en France), ce pourcentage atteint 100 %. La France dépasse donc les objectifs européens dans le cadre de la stratégie de Lisbonne dans ce domaine.

Vis-à-vis des autres pays de l'Europe, pour la garde d'enfants âgés de moins de 3 ans, la France se situe en retrait face à la Suède (qui présente un taux de 75,3 % en 2005), au Danemark (68 % en 2004), mais présente un taux supérieur à celui de la Finlande (27,9 % en 2004), de l'Autriche (12,6 % en 2005), des Pays-Bas (24 % en 2005) et du Royaume-Uni (35 % en 2004).

Pour la garde des enfants âgés de 3 ans à l'âge obligatoire de scolarisation, la France est le seul pays avec la Belgique à atteindre les 100 %. Dans la quasi-totalité dans l'Union Européenne (UE), les taux correspondants sont généralement élevés (supérieurs à 85 %) ; néanmoins quelques pays ont des pourcentages inférieurs ou proches de 50 %, c'est le cas de la Slovaquie (45,3 % en 2002) et de la Grèce (55 % en 2004). Les comparaisons internationales en termes de capacité d'accueil des jeunes enfants et de proportion d'enfants gardés sont cependant délicates en raison de l'absence d'uniformisation dans l'UE des âges d'entrée en enseignement pré-primaire et des âges obligatoires de scolarisation.

Construction de l'indicateur : l'indicateur correspond au nombre de places en accueil collectif, crèches familiales, assistants maternels salariés de particuliers employeurs, enseignement pré-primaire pour 100 enfants de moins de trois ans et pour 100 enfants âgés de trois à six ans.

Précisions méthodologiques : les calculs réalisés par la DREES sont issus de plusieurs enquêtes. La première est l'enquête Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la DREES qui fournit notamment des

données relatives à l'accueil collectif (établissement d'accueil du jeune enfant, halte-garderie, accueil polyvalent), au nombre d'agrément délivrés pour l'accueil des assistants maternels (l'agrément prend également en compte le nombre d'enfants pouvant être gardés par un assistant maternel), aux crèches familiales. La seconde partie de données provient de l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) qui fournit le nombre d'assistants maternels salariés de particuliers employeurs en exercice.

Pour estimer le nombre de places auprès d'assistants maternels en exercice la DREES calcule dans un premier temps le nombre moyen de places autorisées par agréments sur la base du calcul suivant :

Nombre moyen de places autorisées par agréments = nombre de places autorisées par les conseils généraux / nombre d'assistants maternels autorisés

Dans un second temps, pour obtenir l'indicateur recherché, ce nombre moyen de places autorisées par agréments est multiplié par le nombre d'assistants maternels en exercice.

Indicateur n°3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde.

2^{ème} sous-indicateur : taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants ;

L'indicateur sera produit par la CNAF pour le PLFSS 2009.

Indicateur n°3-2 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde ;

1^{er} sous-indicateur : densité moyenne de places agréées pour 100 enfants de moins de trois ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés

Finalité : cet indicateur permet de mesurer la dispersion de l'offre des places agréées d'accueil des enfants de moins de trois ans et de suivre son évolution.

Résultats : la densité des places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans est disponible jusqu'en 2005.

	2003	2004	2005 (p)	Objectif
Densité départementale médiane	41,3	42,3	44,2	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les départements les mieux dotés	51,4	51,8	54,1	
Densité moyenne dans les départements les moins bien dotés	32,5	34	34,8	

Source : DREES, champ : France métropolitaine.
(p) : provisoire.

Globalement, la capacité de garde des enfants de moins 3 ans s'est accrue entre 2003 et 2005. La densité départementale médiane augmente en effet de 41,3 à 44,2 places pour 100 enfants sur la période. La dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des départements les mieux dotés et celle des départements les moins bien dotés, est stable entre 2003 et 2005 avec cependant des évolutions contrastées selon les années. Entre 2003 et 2004, la densité moyenne des départements les moins bien dotés s'est accrue plus fortement que celle de l'autre groupe (+4,6 % contre +0,8 %) ; la dispersion territoriale décroît donc entre ces années. En revanche, entre 2004 et 2005, un mouvement contraire se produit : la densité moyenne des départements les moins bien dotés augmente plus faiblement (+2,4 %) que celle de l'autre groupe (+ 4,4 %).

La dispersion territoriale est cependant difficile à appréhender de manière globale sur la base d'un seul indicateur. L'évolution comparée des densités moyennes des deux groupes de départements peut en effet être plus ou moins fortement influencée par l'évolution de quelques départements « extrêmes ». L'intervalle interquartile, qui permet de suivre la dispersion en dehors des mesures extrêmes, fait ainsi apparaître un accroissement de la dispersion au cours de la période.

Parmi les différents modes d'accueil, l'offre de crèches familiales est la plus dispersée sur le territoire : en 2005, la densité moyenne de crèches familiales des départements les mieux dotés est 3,7 fois plus élevée que celle des départements les moins dotés alors que ce facteur se situe à 2,3 pour les assistants maternels et à 2,2 pour l'accueil collectif.

Le rapport des densités moyennes est plus faible tous modes de garde confondus (1,6 en 2005) que pour chacun des trois modes considérés isolément, pour lesquels il varie entre 2,2 et 3,7. Ces différents modes apparaissent comme relativement complémentaires au plan géographique, même si des disparités demeurent (cf. la carte des départements de l'indicateur 8 de la partie I).

Construction de l'indicateur : l'indicateur est basé sur les écarts départementaux en termes de densité de l'offre de places agréées pour 100 enfants de moins de trois ans (accueil en établissement d'accueil du jeune enfant – EAJE, en crèches familiales, auprès d'assistants maternels salariés par des particuliers).

Les départements métropolitains sont classés dans deux groupes d'effectifs égaux : les départements les mieux dotés (ceux pour lesquels la densité départementale est supérieure à la densité médiane) ; les départements les moins bien dotés (ceux pour lesquels la densité départementale est inférieure à la densité médiane). Sont ensuite calculées les densités départementales moyennes au sein de ces deux groupes. Le rapport des densités moyennes ainsi mises en évidence constitue une mesure de la dispersion territoriale des modes de garde.

L'intervalle interquartile est égal à la différence entre le 3^{ème} et le 1^{er} quartile. Le 1^{er} quartile Q1 (respectivement le 3^{ème} quartile Q3) est la valeur en deçà de laquelle se situent 25 % des départements (respectivement 75 % des départements).

Précisions méthodologiques : identiques à celles présentées à l'indicateur précédent. Les départements les moins bien dotés ne sont pas les mêmes d'une année à une autre.

Indicateur n°3-2 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde ;

2^{ème} sous-indicateur : indicateur à préciser sur la contribution de l'action sociale de la CNAF à la réduction des écarts locaux en nombres de places.

L'indicateur sera produit par la CNAF pour le PLFSS 2009. Il portera sur des données relatives à 2007.

Précisions méthodologiques : les données seront issues d'une extraction de la base SIAS, applicatif informatique servant à la liquidation des prestations de services par les CAF.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°3 : concilier vie familiale et vie professionnelle.

Indicateur n°3-3 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale (cas types).

Finalité : le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant restant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des récentes modifications de législation : l'entrée en vigueur de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) depuis 2004 et des modifications des aides accordées par l'Etat depuis 2005.

Résultats : les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort sont les suivants pour une famille dont un seul enfant de moins de 3 ans est gardé :

garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	Objectif	
Assistant maternel à 3,5 SMIC bruts horaires par jour (coût total mensuel : 863€ en 2007)							
1 SMIC	taux d'effort	12,3%	11,9%	9,1%	9,0%	Renforcement de la liberté de choix	
	reste à charge	130 €	131 €	103 €	106 €		
3 SMIC	taux d'effort	7,1%	7,0%	5,1%	5,1%		
	reste à charge	200 €	208 €	156 €	161 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,4%	5,3%	4,5%	4,5%		
	reste à charge	284 €	297 €	259 €	268 €		
Garde à domicile partagée à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 1 128€ en 2007)							
1 SMIC	taux d'effort	40,3%	41,9%	36,9%	18,6%		
	reste à charge	424 €	459 €	421 €	218 €		
3 SMIC	taux d'effort	15,2%	15,2%	13,0%	8,6%		
	reste à charge	428 €	449 €	401 €	271 €		
6 SMIC	taux d'effort	5,9%	6,0%	5,4%	5,4%		
	reste à charge	313 €	333 €	316 €	325 €		
Garde à domicile à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 2 255€ en 2007)							
1 SMIC	taux d'effort	121,3%	125,3%	106,2%	58,4%		
	reste à charge	1 277 €	1 374 €	1 210 €	684 €		
3 SMIC	taux d'effort	45,5%	46,1%	38,6%	25,0%		
	reste à charge	1 281 €	1 364 €	1 191 €	791 €		
6 SMIC	taux d'effort	17,6%	18,2%	14,7%	15,0%		
	reste à charge	931 €	1 019 €	858 €	898 €		
Place en établissement collectif (coût total mensuel : 1 372 en 2007)							
1 SMIC	taux d'effort	8,4%	6,4%	4,3%	4,3%		
	reste à charge	89 €	70 €	49 €	50 €		
3 SMIC	taux d'effort	7,8%	7,9%	6,4%	6,5%		
	reste à charge	218 €	233 €	197 €	206 €		
6 SMIC	taux d'effort	6,8%	6,5%	5,5%	5,5%		
	reste à charge	357 €	364 €	323 €	330 €		

Source : Calculs CNAF-DSS

La mise en place de la PAJE en 2004, accompagnée des diverses réformes de la fiscalité, ont conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif ou bien en cas de recours à un assistant maternel. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile est trop

onéreux pour cette population : même avec le bénéfice en 2007 d'un crédit d'impôt, le reste à charge des ménages avec 1 SMIC de revenu reste très important (684 €, contre 218 € si la garde est partagée). En revanche ce mode de garde, lorsqu'il est partagé, permet aux parents aisés de réduire leur taux d'effort de 10 points (soit 5,4 % de leurs ressources), ce qui le rend comparable au coût d'une place en crèche pour cette catégorie de revenus. Les différentes réformes permettent de contenir le taux d'effort à un niveau le plus souvent inférieur à 10 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile lorsque que les ressources du ménage sont modestes et de la garde à domicile non partagée pour tous les niveaux de revenus.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde : d'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont récemment été introduites. En effet, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile ouvrait droit initialement à 25 % de réduction d'impôt, par définition proportionnelle à l'impôt dû. Le passage d'une réduction d'impôt à un crédit d'impôt en 2006 (pour les gardes effectuées en 2005) permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50 % en 2007. La garde à domicile a connu également un changement en 2006 avec l'application d'un abattement de 15 % du salaire brut de l'employé dès lors que l'employeur cotise sur l'assiette réelle des rémunérations. A compter de 2007, les familles bi-actives qui utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour employer leur garde à domicile bénéficient d'un crédit d'impôt au même taux que la réduction d'impôt.

garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007
législation fiscale		2005	2006	2007	2008
Garde à l'extérieur du domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt	Crédit d'impôt	Crédit d'impôt
	taux accordé	25%	25%	50%	50%
Garde à domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Réduction d'impôt	Réduction d'impôt	Réduction d'impôt ou Crédit d'impôt en cas d'utilisation du CESU (couple bi-actif)
	taux accordé	50%	50%	50%	50%
	Exonération			abattement de 15 points (15% du salaire brut)	abattement de 15 points (15% du salaire brut)

Construction de l'indicateur : les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur le 1er juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (1, 3 et 6 SMIC).

Le taux d'effort utilisé ici est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leur revenu net, allocation de base de la PAJE incluse.

Précisions méthodologiques : l'estimation suppose une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Les indicateurs sont calculés pour un assistant maternel rémunéré au salaire moyen de 3,5 SMIC bruts journaliers. Cependant la hiérarchie des coûts dépend du niveau de salaire de l'assistant maternel qui peut varier entre 2,25 et 5 SMIC (à l'extérieur de cette fourchette, l'aide n'est plus versée).

Indicateur n°3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes

1^{er} sous-indicateur : taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 15 à 64 ans

Finalité : le sous-indicateur s'inscrit dans l'objectif stratégique dit de Lisbonne, en référence au Conseil européen de mars 2000, visant une croissance économique soutenue, une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et un renforcement de la cohésion sociale d'ici 2010. Lors de ce Conseil, il a en particulier été considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'Union européenne à 70% et, plus spécifiquement, le taux d'emploi des femmes à plus de 60% d'ici 2010.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2005.

Année	2003	2004	2005	Objectif 2010
Femmes	57,3%	57,4%	57,6%	60 %
Hommes	69,4%	69,0%	68,8%	
Total	63,3%	63,1%	63,1%	70%

Source : EUROSTAT

Le taux d'emploi féminin en France connaît, de longue date, une progression ininterrompue. Il a progressé de 6 points depuis 1994 (51,6% cette année-là) ; toutefois sa progression tend à ralentir depuis 2003. S'agissant des hommes, la progression est nettement moindre (2 points depuis 1994) et devient même négative sur la période récente (2002 a marqué un point haut avec 69,5%).

Bien qu'en réduction, le différentiel de taux d'emploi avec les femmes atteint encore 11,2 points en 2005. Au total, le taux d'emploi des 15-64 ans a crû de 4 points depuis 1994, de 59,1% à 63,1%, en deçà de l'objectif intermédiaire européen fixé à 67,0% pour 2005. L'objectif intermédiaire spécifiquement fixé pour l'emploi féminin (57,0% en 2005) est atteint.

Le taux d'emploi des femmes de 57,6% en 2005 situe la France au-dessus de la moyenne européenne (respectivement 57,4% et 56,3% selon que l'on considère l'Union à 15 ou à 25 membres), à l'inverse du taux d'emploi des hommes (le taux de 68,8% demeure inférieur à celui de l'Union à 15 - 72,9% - comme à 25 - 71,3%). Au total, le taux d'emploi des 15-64 ans de 63,1% en 2005 situe la France dans une situation un peu inférieure à la moyenne européenne (respectivement 65,1% et 63,8% selon que l'on considère l'Union à 15 ou à 25).

Construction de l'indicateur : les classes d'âges visées par l'engagement européen sont constituées des personnes âgées de 15 à 64 ans. Le taux d'emploi féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes occupées âgées de 15 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. Le taux d'emploi global s'obtient de manière similaire en considérant l'ensemble des personnes, quel que soit leur sexe.

Ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Au sens de cette enquête, la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Précisions méthodologiques : source Eurostat. L'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) sur laquelle se fonde l'indicateur ne couvre pas le champ des personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). Les notions de taux d'emploi obtenues grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs

comparables d'un pays à l'autre ; elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des Etats membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. La comparaison des taux d'emploi des différents pays présente par ailleurs une limite importante dans la mesure où ces taux sont construits par agrégation de valeurs sensiblement variables selon l'âge alors que les situations démographiques des pays de l'Union peuvent différer.

Indicateur n°3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes

2^{ème} sous-indicateur : taux d'emploi des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus) et / ou lorsque le dernier enfant est âgé de moins de 3 ans

Finalité : ce sous-indicateur précise le sous-indicateur précédent en désagrégeant le taux d'emploi selon le nombre et l'âge des enfants à charge.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2005.

		2003		2004		2005		Objectif	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
Sans enfant		56,7%	64,4%	55,9%	64,0%	55,9%	63,4%	Augmentation	
Le plus jeune enfant est âgé de 0 à 2 ans	1 enfant	68,6%	89,2%	67,3%	88,0%	67,9%	88,5%		
	2 enfants	49,3%	89,4%	50,5%	87,9%	53,1%	88,8%		
	3 enfants ou plus	27,7%	81,6%	30,8%	80,8%	30,0%	80,2%		
Le plus jeune enfant est âgé de 3 à 5 ans	1 enfant	69,9%	83,1%	68,7%	82,5%	67,5%	83,8%		
	2 enfants	67,3%	84,7%	68,7%	85,7%	69,2%	87,6%		
	3 enfants ou plus	50,4%	80,2%	48,2%	81,8%	51,9%	81,7%		
Total		57,3%	69,4%	57,4%	69,0%	57,6%	68,8%		

Source : EUROSTAT

Les taux d'emploi féminins varient fortement avec le nombre et avec l'âge des enfants. Ces variations ne s'observent pas sur les taux d'emploi des hommes.

Le taux d'emploi des mères décroît généralement avec le nombre d'enfants à charge.

- Lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de trois ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant. Ainsi, en 2005, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 67,9 %, celui des mères de deux enfants est de 53,1 % et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 30 % ; ces écarts se sont fortement réduits entre 2003 et 2005.
- Lorsque le plus jeune des enfants de la famille est âgé de trois à cinq ans, le taux d'emploi des mères décroît à compter du troisième enfant. Les taux d'emploi des mères d'un et de deux enfants sont globalement identiques (entre 67 % et 69 % sur la période 2003-2005). La baisse du taux d'emploi est significative au troisième enfant : environ une mère sur deux de trois enfants ou plus est alors en emploi.

Dans le cas où la famille ne comporte qu'un enfant, l'âge de l'enfant n'influe pas sur le taux d'emploi des mères. En revanche, lorsqu'elle comporte deux enfants ou plus, les taux d'emploi des mères croissent avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants identique au sein de la famille. Ainsi, en 2005, les taux d'emploi des femmes ayant deux enfants est de 53,1 % lorsque le plus jeune a moins de trois ans et de 69,2 % lorsque ce dernier a passé son troisième anniversaire. De même, pour les familles de trois enfants ou plus, le taux d'emploi féminin est de 30 % lorsque le plus jeune des enfants a moins de trois ans, et de 51,9 % s'il a entre trois et cinq ans. Ce phénomène s'explique par la scolarisation des enfants en maternelle, qui permet à davantage de mères de reprendre une activité, et par la diminution des aides à compter des trois ans de l'enfant : en effet, les prestations d'entretien de la PAJE (prime, allocation de base et complément libre choix d'activité) et les prestations qu'elle remplace (allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation) ne sont plus servies lorsque le plus jeune des enfants atteint son troisième anniversaire.

Il est à noter que les familles sans enfant à charge ont des taux d'emploi faibles en raison de la population prise en compte dans ce sous-indicateur (les 15-64 ans) : les proportions de personnes jeunes et âgées parmi la population des 15-64 ans, structurellement plus fortement inactives, sont plus élevées dans cette catégorie de familles. Ces effets de structures d'âge expliquent vraisemblablement aussi la légère diminution des taux d'emploi des hommes lorsque le nombre d'enfants pouvant être scolarisés augmente (87,6 % lorsqu'il y a 2 enfants dont le plus jeune a plus de 3 ans et 81,7 % lorsqu'il y a trois enfants, en 2005).

Si le taux d'emploi global des femmes âgées de 15 à 64 ans est stable entre 2003 et 2005, celui de celles ayant 2 enfants augmente depuis 1996 (que le plus jeune soit âgé de 0 à 2 ans ou de 3 à 5 ans).

Par ailleurs, on observe une plus grande fréquence des emplois à temps partiel pour les femmes. En 2005 en effet, 4,4 % des emplois détenus par les hommes de 15 à 64 ans sont à temps partiel alors que cette proportion est de 30,6 % pour les femmes (données INSEE). De plus, alors que la part de l'emploi à temps partiel des femmes augmente en fonction du nombre d'enfants, celle des hommes varie peu. Ainsi, lorsque le plus jeune enfant a moins de 3 ans, la part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi féminin total est de 23 % pour les familles d'un enfant, de 46 % pour celles de 2 enfants et de 52 % pour celles qui ont au moins 3 enfants. Lorsque le plus jeune est âgé de plus de 3 ans, cette part est respectivement pour les femmes ayant un enfant, deux enfants et au moins trois enfants de 31 %, 38 % et 49 %.

Lorsque le plus jeune enfant de la famille a moins de 3 ans, les taux d'emploi féminins sont en France supérieurs à la moyenne de l'Union européenne (UE) ; ils s'en rapprochent lorsque le nombre d'enfants augmente. En 2005, l'écart vis-à-vis de la moyenne de l'UE est ainsi de 11 points pour les mères d'un enfant et de 5 points pour celles de 2 enfants. Les mères de 3 enfants et plus ont en revanche un taux d'emploi inférieur de 2 points à la moyenne européenne. Lorsque le plus jeune enfant est âgé de 3 à 6 ans, les mères françaises sont également davantage en emploi. L'écart le plus marqué s'observe pour les mères de 2 enfants (11 points) ; il est plus modéré pour les mères d'un ou de 3 enfants et plus (respectivement +5 et +8 points). Les taux d'emploi masculins sont proches de la moyenne européenne, quels que soient le nombre et l'âge des enfants.

Construction de l'indicateur : identique, concernant l'emploi, à celle du 1^{er} sous-indicateur. Ces indicateurs sont également dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) et ne concernent que les individus âgés de 15 à 64 ans.

Est considéré comme enfant tout individu âgé de moins de 15 ans à la fin de la semaine de référence. On entend par parent (père ou mère), toute personne vivant dans un ménage privé avec un ou plusieurs enfants qui sont les siens ou ceux de son conjoint. La source EFT ne permet pas d'identifier les enfants qui sont confiés à la garde d'autres personnes que leurs parents.

En lien avec l'âge limite de versement des aides à la garde des jeunes enfants, les parents dont tous les enfants sont âgés de plus de 6 ans ne sont pas retenus.

Précisions méthodologiques : identiques à celles du premier sous-indicateur.

Indicateur n°3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes

3^{ème} sous-indicateur : taux d'activité des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus) et / ou lorsque le dernier enfant est âgé de moins de 3 ans

Finalité : ce troisième sous-indicateur a pour objectif d'analyser les effets du nombre et de l'âge des enfants à charge sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en étudiant l'écart entre taux d'activité et taux d'emploi.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'en 2005

	2003		2004		2005		Objectif	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes		
Sans enfant	61,3%	70,7%	61,6%	70,5%	61,6%	69,9%	Augmentation	
Le plus jeune enfant est âgé de 0 à 2 ans	1 enfant	77,9%	94,9%	76,7%	94,7%	77,5%		95,2%
	2 enfants	55,0%	94,3%	55,9%	93,6%	57,7%		94,2%
	3 enfants ou plus	33,3%	89,7%	33,8%	88,7%	33,9%		89,4%
Le plus jeune enfant est âgé de 3 à 5 ans	1 enfant	79,5%	88,7%	78,8%	89,0%	78,8%		90,1%
	2 enfants	77,4%	90,2%	79,1%	91,3%	79,1%		92,2%
	3 enfants ou plus	61,4%	88,6%	61,0%	88,0%	61,6%		87,6%
Total	63,5%	75,5%	64,0%	75,3%	64,1%	69,5%		

Source : EUROSTAT

Si les taux d'activité sont logiquement plus élevés que les taux d'emploi pour chacune des catégories examinées, les évolutions observées sur les taux d'activité sont globalement comparables à celles des taux d'emploi :

- des taux d'activité plus faibles en moyenne pour les femmes que pour les hommes (64,1 %, contre 75,0 % pour les hommes en 2005) ;
- une forte sensibilité du taux d'activité des mères à la présence d'enfants, qui n'est pas constatée pour les hommes ;
- une baisse du taux d'activité des mères lorsque la famille s'agrandit : cette baisse est observée dès le deuxième enfant lorsque le plus jeune des enfants est âgé de moins de trois ans et à compter du troisième enfant lorsque le benjamin est âgé de trois à cinq ans ;
- des taux d'activité croissant avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants donné au sein de la famille.

La comparaison des taux d'emploi et des taux d'activité des mères fait toutefois apparaître des écarts qui ne sont pas d'ampleur identique.

- Pour les mères d'un enfant, quel que soit son âge, et les mères de deux enfants ou plus dont le plus jeune est âgé de trois à cinq ans, l'écart entre les taux d'activité et les taux d'emploi est de l'ordre de 10 points sur la période 2003-2005. Cet écart est le reflet du taux de chômage des femmes.
- Pour les mères de deux enfants ou plus dont le plus jeune est âgé de moins de trois ans, l'écart entre taux d'activité et taux d'emploi est plus faible : il est, selon l'année considérée et la composition familiale, compris entre 3 et 6 points. Ce phénomène s'explique pour partie par de l'existence de l'allocation parentale d'éducation, puis du complément de libre choix d'activité de la PAJE qui s'y substitue. Ces prestations, lorsqu'elles sont servies à taux plein, font sortir les mères de la population active. C'est également le recours à ces prestations qui explique que la

comparaison des taux d'activité au taux d'emploi fasse ressortir un chômage des femmes plus fréquent, à nombre d'enfants identique, lorsque le plus jeune est âgé de 3 à 5 ans que lorsqu'il a moins de 3 ans. En effet, lorsque le plus jeune enfant est âgé de plus de 3 ans, le CLCA ne peut plus être perçu et donc une partie des femmes qui en étaient bénéficiaires se place à nouveau sur le marché du travail.

Ces résultats convergent avec l'étude réalisée par la DREES sur les bénéficiaires de l'APE (*Etudes et résultats* n°399, mai 2005). Pour les familles dont le plus jeune enfant a moins de 3 ans, le taux d'activité des mères de 2 enfants a baissé de 16 points entre 1994 – année de l'extension de l'aide aux enfants de rang 2 - et 2002, passant de 71 % à 55 %. Sur la même période, le taux d'activité des mères d'un seul enfant est resté stable (autour de 80 %). Ce sont surtout les taux d'activité des femmes les plus jeunes et les moins qualifiées (celles qui connaissant le plus de difficultés sur le marché du travail) qui ont baissé le plus sensiblement suite la réforme de 1994. Même si les données étudiées ne permettent pas d'observer le recours individuel à l'APE, ces évolutions globales tendent à montrer que la baisse de l'activité des mères de 2 enfants est le résultat d'une baisse de l'emploi et du chômage de cette population provoquée par l'extension du dispositif aux naissances de rang 2. En effet, la proportion des femmes en emploi diminue de 57 à 50 % et le taux de chômage des mères de deux enfants, dont un au mois de moins de 3 ans, baisse de 16 % à 10 %.

Construction de l'indicateur : ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur la force de travail (EFT). Le taux d'activité féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes actives (actives occupées et chômeuses) de 15 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. Le taux d'activité global s'obtient de manière similaire en considérant l'ensemble des personnes, quel que soit leur sexe. La définition de l'occupation est la même que celle du sous-indicateur n°1. Les personnes au chômage sont les personnes âgées de 15 à 64 ans qui étaient sans travail durant la semaine de référence, étaient disponibles pour travailler, étaient activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou avaient trouvé un emploi qui débiterait au cours des trois mois suivants.

Précisions méthodologiques : source EUROSTAT. Les estimations sont des moyennes annuelles des quatre estimations trimestrielles de l'année. Les notions de taux d'activité obtenues grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs comparables d'un pays à l'autre ; elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des Etats membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. L'étude de la DREES repose sur l'exploitation des enquêtes Emploi annuelles de l'INSEE de 1993 à 2002.

Indicateur n°3-5 : Nombre de bénéficiaires d'aides à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (COLCA et CLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires

Finalité : l'indicateur mesure le nombre de personnes recourant aux dispositifs permettant d'aider financièrement les personnes qui souhaitent se retirer temporairement du marché du travail, éventuellement de manière partielle, pour s'occuper d'au moins un enfant en bas âge.

Processus de mise en œuvre : le Complément de libre choix d'activité (CLCA) est l'un des volets de la PAJE mise en place en 2004, à destination des familles dont un enfant est né après le 1er janvier 2004. Il consiste dans le versement d'une aide financière aux personnes qui réduisent ou cessent leur activité professionnelle pour élever un ou des enfants. Il se substitue à l'allocation parentale d'éducation (APE) qui disparaît en 2007.

L'évolution récente des bénéficiaires du CLCA reflète donc la montée en charge du dispositif et ne peut, pour l'instant, être commentée comme l'évolution des personnes bénéficiant d'une allocation leur permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour étudier cette évolution, il convient jusqu'en 2006 inclus de cumuler le nombre de bénéficiaires de l'APE (dispositif encore en vigueur pour les familles dont le benjamin est né avant le 1er janvier 2004) et celui du CLCA. Néanmoins, le champ du CLCA est plus large que celui de l'APE, puisque les familles d'un enfant peuvent en bénéficier. Ainsi, la forte évolution du cumul des deux allocations correspond également de cette extension de champ. A compter de 2007, l'APE ne sera plus servie.

Résultats : les évolutions calculées sont retracées au tableau ci-dessous.

Année	2004	2005	2006	Objectif
Nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou COLCA	178 900	398 300	587 300	Libre choix
Dont temps partiel	52 900	136 300	205 463	
Part des femmes	97,7 %	97,3 %	n.d.	
Nombre de bénéficiaires de l'APE ou d'un CLCA	552 100	581 000	587 600	

Source : CNAF fichier FILEAS (bénéficiaires) et échantillon national des allocataires (part des femmes)

N.B. : le COLCA n'est pas mentionné ici car il est entré en vigueur au 1er juillet 2006. Le nombre de bénéficiaires au 31/12/2006 est de 676.

Alors que l'APE était réservée aux familles d'au moins deux enfants, le CLCA est ouvert dès la première naissance. Les conditions d'accès plus restrictives au CLCA - en termes de nombre de trimestres d'activité professionnelle dans la période qui précède la réduction de l'activité (cf. tableau en page précédente) - ne limite que modérément la dynamique de ces dépenses. Le nombre cumulé de bénéficiaires du CLCA et de l'APE augmente fortement en 2004 (+8,7 %) et en 2005 (+5,2 %). En 2006, la croissance plus modérée (+1,0 %) du nombre de bénéficiaires des deux dispositifs (CLCA et APE) semble signaler la fin de la montée en charge du CLCA. Au 31 décembre 2006, le dispositif APE est en effet quasiment éteint (environ 300 bénéficiaires).

Le nombre de bénéficiaires du CLCA à temps partiel augmente davantage que celui du nombre total de bénéficiaires. Leur part dans ce total s'établit à 35,0 % en 2006 contre 34,2 % en 2005 et 29,6 % en 2004, s'établissant à un niveau plus élevé que la part des bénéficiaires de l'APE à temps partiel en 2003 (26,4 %). Cela peut s'expliquer par le fait que les montants versés dans le cas d'un retrait partiel sont plus élevés avec le CLCA.

Précisions sur la législation :

	APE (montants 2006)	CLCA (montants 2007)
Eligibilité	A partir du deuxième enfant	Dès le premier enfant
Condition d'activité antérieure	* au moins 2 ans dans les 5 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 2 ans dans les 10 ans précédant pour 3 enfants et plus	* au moins 8 trimestres dans les 2 ans précédant pour 1 enfant ; * au moins 8 trimestres dans les 4 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 8 trimestres dans les 5 ans précédant pour 3 enfants et plus
Montants mensuels 2006	* 521,85 € si durée d'activité nulle * 345,06 € si durée d'activité inférieure à 50 % * 264,94 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 %	Si l'allocation de base de la PAJE n'est pas perçue : * 530,72 € si durée d'activité nulle * 403,56 € si durée d'activité inférieure à 50 % * 305,17 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 % Si l'allocation de base est perçue, le montant du CLCA versé est diminué de cette allocation (171,05 €)
Durée	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant	* pendant 6 mois pour le 1 ^{er} enfant * jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir de 2 ^{ème} enfant

A partir du 1^{er} juillet 2006, les allocataires peuvent choisir entre le CLCA et le Complément optionnel du libre choix d'activité (COLCA) dont les montants sont plus élevés mais pour des durées plus courtes. D'une durée de 1 an, le COLCA est rémunéré 578 euros par mois pour les personnes ayant l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et 746 euros par mois pour ceux ne l'ayant pas. Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle de 2 ans sur la période de 5 ans qui précède l'arrivée de l'enfant. Enfin, le parent doit cesser totalement son activité professionnelle.

Construction de l'indicateur : l'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du CLCA recensés par la CNAF au 31 décembre. La part des femmes correspond au rapport entre le nombre de femmes bénéficiaires d'un CLCA au 31/12 et le nombre de bénéficiaires d'un CLCA au 31/12. Les données sur le nombre total de bénéficiaires de l'année n sont disponibles en mars de l'année n+1.

Précisions méthodologiques : données issues du Fichier des Prestations Légales et d'Action Sociale (FILEAS) de la CNAF. Le champ correspond au régime général. Toutefois, il a été élargi aux allocataires de La Poste le 1^{er} juillet 2004, à ceux de la Fonction Publique et de France Télécom le 1^{er} janvier 2005, et à ceux de l'Education nationale le 1^{er} juillet 2006.

Indicateur n°3.6 : Proportion de femmes en emploi après un CLCA ou un COLCA

Finalité : Mesurer l'impact sur l'emploi des femmes du retrait du marché du travail, partiel ou total, qu'implique le recours à un CLCA ou à un COLCA. Cet indicateur complète l'indicateur n° 6 relatif aux nombres de bénéficiaires de ces dispositifs d'aide à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Résultats : La production de cet indicateur nécessite l'observation répétée dans le temps de mêmes individus, qui permet ainsi de connaître leur trajectoire. La CNAF est en train de construire un panel d'allocataires qui devrait ouvrir la voie pour un tel suivi et sera ainsi en mesure de renseigner l'indicateur à partir de 2009.

En l'absence de réalisation de l'indicateur pour le PLFSS 2008, une étude de la DREES (Etudes et résultats n° 399, mai 2005) fournit des éléments d'appréciation sur la trajectoire d'activité et le retour à l'emploi des bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE), dispositif auquel le CLCA et le COLCA se sont substitués. Les dispositifs ne sont toutefois pas identiques : il est possible de bénéficier du CLCA dès le premier enfant pour une durée de 6 mois ; le COLCA ouvre la possibilité aux parents ayant trois enfants de s'arrêter jusqu'à un an de l'enfant (contre trois ans pour le CLCA) tout en bénéficiant d'une aide d'un montant supérieur.

Cette étude compare la situation sur le marché du travail des mères dont le second enfant est né avant et après l'élargissement de l'APE aux enfants de rang 2 (réforme de 1994). Cet élargissement n'aurait eu d'effet sur l'activité et le chômage à l'issue de l'APE que pour les femmes peu qualifiées :

- si le taux d'activité à l'issue de la prestation est inchangé, les mères peu qualifiées ont cependant eu davantage tendance à rester dans le dispositif jusqu'aux 3 ans de l'enfant alors qu'avant la réforme le retour à l'emploi des mères éligibles était progressif et plus précoce ;
- la proportion de mères peu qualifiées au chômage s'est accrue de façon temporaire mais retrouve sa valeur d'avant réforme dès l'année suivant leur retour sur le marché du travail.

En revanche, le recours à l'APE se traduirait par une qualité inférieure de l'emploi retrouvé à son issue, analyse faite à niveau de diplôme égal. Ainsi, pour une mère active occupée l'année des trois ans de son second enfant, les probabilités que l'emploi détenu soit non qualifié, à temps partiel subi ou à durée limitée (CDD, intérim, contrat aidé) seraient plus fortes lorsque la mère était inactive l'année précédente.

Ces résultats doivent toutefois être considérés avec précaution car les données utilisées ne permettent pas d'observer le recours individuel à l'APE mais uniquement les niveaux d'activité et d'emploi des mères en fonction du nombre et de l'âge des enfants.

Construction de l'indicateur : L'indicateur devra *a priori* être constitué de la proportion de femmes en emploi (temps plein, temps partiel) un an après la fin d'un CLCA ou d'un COLCA, en fonction :

- de la durée de perception de cette prestation (6 mois, 1, 2 ou 3 ans) ;
- de la durée d'activité professionnelle durant le CLCA (nulle, inférieure à 50 %, comprise entre 50 et 80 %) ;
- du nombre d'enfants à charge.

Précisions méthodologiques : l'étude de la DREES repose sur l'exploitation des enquêtes Emploi annuelles (INSEE) de 1993 à 2002. Ces enquêtes ne fournissent pas d'information directe sur le fait qu'un ménage perçoit ou non l'APE. L'analyse est effectuée en reconstituant des « pseudo cohortes » de femmes. Par exemple, une année N, sont observées les femmes qui ont donné naissance à un enfant à une date donnée ; lors de l'année N+1, pour simuler des trajectoires professionnelles, sont observées celles ayant un enfant d'un an plus âgé. Cette méthode ne simule qu'imparfaitement des trajectoires dans la mesure où les personnes dont les caractéristiques familiales changent (rupture d'union, troisième naissance,...) sortent de la cohorte.

Indicateur n°3-7 : Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé de paternité.

Finalité : mis en place dans la perspective d'un partage plus égal des responsabilités entre hommes et femmes, le congé paternité compense en partie ou en totalité la perte financière liée à l'arrêt de l'activité professionnelle, pendant quelques jours, des pères de nouveau-nés ou d'enfants adoptés.

Résultats : les évolutions sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Année	2002	2003	2004	2005	Objectif
Nombre de bénéficiaires d'un congé paternité en milliers (CNAMTS, CCMSA et CANAM)	323,9	351,5	357,7	363,7	augmentation

Source : DREES ; CNAMTS, CCMSA et CANAM ; champ : France entière

Depuis sa création en janvier 2002, le congé paternité connaît un certain succès : pour les trois principaux régimes, près de 324 000 pères y ont recouru en 2002, près de 364 000 en 2005. Depuis sa création, les bénéficiaires de ce congé prennent la totalité des jours (soit 11 jours).

L'enquête « congés autour de la naissance », réalisée par la DREES en 2004 auprès de 2 000 pères et 2 000 mères d'enfants nés fin 2003, renseigne sur le recours au congé paternité (Etudes et Résultats n°442, *Congé de paternité*, DREES). Après correction des biais de réponse liés au mode de collecte, et en supposant que les fonctionnaires utilisent le congé paternité dans les mêmes proportions que les non-fonctionnaires exerçant dans la fonction publique, le taux de recours est estimé à 66,4 % pour l'ensemble des pères ayant droit au congé paternité. La constance du rapport entre le nombre de bénéficiaires des trois principaux régimes et le nombre annuel de naissance depuis 2003, laisse supposer que le taux de recours est resté stable depuis cette date.

Par ailleurs, l'étude de la DREES identifie un ensemble de facteurs explicatifs du taux de recours au congé paternité. Les pères actifs occupés relativement jeunes, ou au contraire les plus âgés, recourent moins à cette prestation que les « trentenaires ». Ceci peut s'expliquer par l'instabilité de l'activité professionnelle pour les jeunes (embauche récente, précarité des contrats de travail...) et par un manque à gagner financier plus important pour les personnes qui ont acquis une plus longue expérience. Des raisons similaires expliquent l'influence négative du rang de l'enfant sur le taux de recours : plus le rang est avancé, plus le père est âgé et professionnellement intégré, moins il est enclin à prendre ce congé. L'activité professionnelle de la mère constitue également un facteur explicatif : si celle-ci est en emploi, le père utilisera davantage son droit (70 %). Le taux de recours dépend également fortement du niveau du salaire et du secteur d'activité du père. Plus le salaire est élevé, moins les pères recourent au congé et ceci est d'autant plus vrai que le père est salarié du secteur privé. De fait, le taux de recours des pères qui travaillent dans le secteur public (87 %) est beaucoup plus important que ceux qui sont dans le secteur privé (68 %) ou travailleurs indépendants (22 %). Puisque dans le secteur public les pères bénéficient d'une indemnisation complète, même si leur salaire dépasse le plafond de la Sécurité sociale, ce qui n'est le cas dans le secteur privé que si la convention collective le précise, ce résultat tend à montrer que le montant de l'indemnité a une influence.

Précisions sur la législation : mis en place à partir du 1^{er} janvier 2002, le congé paternité a pour but de permettre aux pères, ayant reconnu leur enfant, de prendre un congé à la naissance ou à l'adoption de leur enfant (né ou adopté après le 31 décembre 2001). Il est financé par la CNAF. Sa durée est de 11 jours calendaires consécutifs (18 jours en cas de naissances multiples) qui doivent être pris avant le 4^{ème} mois de l'enfant. Ce congé est cumulable avec les 3 jours d'absence autorisée accordés par l'employeur pour une naissance ou une adoption (art. L. 226-1 du code du travail).

L'indemnité journalière de paternité est égale au salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires des trois mois qui précèdent le congé paternité. Le salaire de référence est celui qui a servi au calcul des cotisations d'assurance maladie duquel sont déduites les cotisations obligatoires légales et conventionnelles et la CSG. Le montant maximal accordé par la Sécurité sociale pour compenser l'absence d'activité professionnelle est de 71,80 € par jour (au 1^{er} janvier 2007). Néanmoins, les conventions collectives peuvent permettre le maintien du salaire pendant le congé de paternité. L'indemnisation du congé paternité est assujetti à la CRDS (0,5 %), à la CSG (6,2 %) et à l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnisation par l'assurance chômage ou le régime de solidarité, le complément libre choix d'activité de la PAJE et l'allocation de présence parentale, notamment.

Dispositifs publics mis en place à l'étranger : en raison de la recommandation du Conseil européen du 31 mars 1992 sur la garde des enfants qui demandait aux Etats de « promouvoir et d'encourager [...] une participation accrue des hommes, afin d'assurer un partage plus égal des responsabilités parentales entre les hommes et les femmes », un congé de naissance spécifique réservé aux seuls pères s'est développé en Europe. Néanmoins, les formes et les conditions d'accès dépendent du pays concerné. C'est pourquoi une comparaison internationale est difficile à réaliser. La France met à la disposition des parents quatre systèmes de congé autour du nouveau-né : le congé maternité, le congé paternité, le complément libre choix d'activité (CLCA ou COLCA) et le congé parental. A l'étranger, en sus du congé maternité, certains pays, notamment ceux du nord, combinent ces congés en proposant un système mixte sous le nom de congé parental qui permet aux parents de se partager un certain nombre de jours de congés rémunérés durant les premières années de l'enfant. Par ailleurs la différence majeure réside dans le niveau de l'indemnisation : les pays du nord rémunèrent davantage les parents (plus ou moins au niveau de leur salaire). A l'opposé, les pays anglo-saxons proposent les congés similaires à ceux établis en France mais les indemnisent peu (hors conventions collectives). Dans d'autres pays, il n'existe pas de système équivalent (Pays de Sud de l'Europe).

Construction de l'indicateur : l'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du congé paternité recensés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des professions indépendantes (CANAM).

Précisions méthodologiques : les données sont recueillies par la DREES auprès des trois régimes de Sécurité sociale couvrant les salariés du régime général, les travailleurs agricoles et les travailleurs indépendants. Sont exclus les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que les pères relevant de régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France...). Le champ de la CNAMTS correspond au régime général hors Sections Locales Mutualistes (principalement des étudiants et des fonctionnaires).

Des sources administratives ont été utilisées par la DREES pour redresser des biais de réponses liés au mode de collecte, le taux de recours au congé paternité obtenu dans l'enquête.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°4 : garantir la viabilité financière de la branche famille.

Indicateur n°4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF.

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficacité. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007(p)	2008(p)	Objectif
Dépenses (Md€)	48,9	51,4	53,4	54,8	56,4	Equilibre
Recettes (Md€)	48,5	50,0	52,5	54,3	56,7	
Solde (Md€)	- 0,4	- 1,3	- 0,9	- 0,5	0,3	
Recettes / dépenses	99,3%	97,3%	98,3%	99,1%	100,5%	

Source : PLFSS pour 2008.

Après avoir connu des excédents jusqu'en 2003, la CNAF a vu ses déficits se creuser jusqu'en 2005 du fait notamment de la montée en charge des dépenses afférentes à la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Depuis 2006, le déficit tend à se résorber de nouveau (le taux d'adéquation est revenu à 98,3 %) et la branche devrait renouer avec l'équilibre à partir de 2008. Sur l'ensemble de la période considérée, le ratio entre recettes et dépenses n'est jamais descendu en dessous de 97 %, soit un niveau plutôt plus favorable que celui des autres régimes de base, comparable, en proportion, à celui observé pour la CNAV jusqu'en 2006.

Construction de l'indicateur : fondé sur les comptes du régime général de la branche famille, l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent à la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) et pour la loi de finances initiale (LFI). Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : champ CNAF, milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et ANV sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille.

Indicateur n°4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations de service par rapport aux prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF

Finalité : la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales arrête, pour la période 2005-2008, les prévisions de dépenses à la charge du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 70 % de la masse du FNAS, apportent une contribution déterminante à l'action sociale des collectivités locales et constituent, en particulier, un instrument de financement central pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH). La COG stipule que ces crédits doivent faire l'objet d'une évolution « ciblée et maîtrisée ». Dans cette perspective les modalités d'intervention contractuelles de l'Institution (contrats enfance et contrat temps libre) ont été réformées au cours du 1^{er} semestre 2006. Le nouvel instrument contractuel créé à cette occasion (contrat enfance-jeunesse) a pour ambition d'accroître l'efficacité des interventions de la branche en ciblant mieux l'effort sur les territoires prioritaires, en définissant des règles de financement plus incitatives et en perfectionnant le suivi et le pilotage de la dépense par la caisse nationale.

Résultats : les évolutions calculées sont retracées au tableau ci-dessous.

Année	2003	2004	2005	2006(p)	Objectif 2008
Réalisation des dépenses de prestations de service	1,6Md€	2,0Md€	2,5Md€	2,5Md€	100%
Prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF	1,8Md€	2,0Md€	2,2Md€	2,4Md€	
Valeur	89,4%	100%	111,3%	101,2%	

Source : calculs DSS.

La période récente a été marquée par une forte progression du taux de réalisation de la dépense en matière de prestations de service. En 2005, plus encore qu'en 2004, la dépense réalisée excède de façon significative la prévision de la COG. Cette dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique, intégration des fonctionnaires) dans un cadre de gestion ouvert – les prestations de service constituant une dépense évaluative.

Les différentes mesures adoptées au cours du premier semestre 2006 et en particulier la création du contrat enfance-jeunesse doivent permettre, tout en garantissant la viabilité des équipements financés, de ramener le taux de réalisation de la dépense à un niveau compatible avec les prévisions de la COG.

Construction de l'indicateur : l'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) – telle qu'elle ressort des documents comptables – et la prévision budgétaire arrêtée en annexe de la convention d'objectifs et de gestion.

Précisions méthodologiques : les chiffres sont issus, pour le numérateur, des rapports de l'agent comptable de la CNAF relatifs aux exercices 2004 et 2005 et, pour le dénominateur, des annexes 2 des COG 2001-2004 et 2005-2008.